

# ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1999-2000

---

Séance du vendredi 23 juin 2000

---

### COMPTE RENDU INTÉGRAL

#### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Questions écrites</i>	2
<i>Cour d'arbitrage</i>	2
<i>Anniversaire de sa majesté la Reine Fabiola</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Projets de décrets ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000</i>	2
<i>Projets de règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000</i>	
Discussion générale (Orateurs : MM. Mahfoudh Romdhani, rapporteur, Christos Doulkeridis, François Roelants du Vivier, Michel Lemaire, Mme Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Yaron Peszat et Alain Hutchinson, membre du Collège)	2
Adoption des articles	16
<i>Votes nominatifs</i>	
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	18
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2000	18
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000	19
sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2000	19
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000	19

## Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

(Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au bureau.)

*(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Tomas, en voyage officiel à l'étranger, M. De Decker, pour raisons personnelles, Mme Bertieaux, pour raisons familiales, M. de Clippele, retenu par d'autres devoirs, M. Draps, pour raisons personnelles.

### COMMUNICATIONS

#### *Questions écrites*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Lahssaini à M. Tomas, président du Collège.

#### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

### MESSAGE

**Mme la Présidente.** — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé en date du 10 juin 2000, mes félicitations à sa Majesté la Reine Fabiola, à l'occasion de Son anniversaire.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 16 juin 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 23 juin.

Par décision du 20 juin, le Bureau élargi a toutefois décidé d'en modifier l'horaire de manière à permettre à l'Assemblée d'entendre le membre du Collège chargé du Budget.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS, ET LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

#### *Discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets et de règlements.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

**M. Mahfoud Romdhani.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège chargé du Budget, mes chers collègues, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 31 mai, 9, 19 et 20 juin 2000, les projets de décrets et de règlements ajustant respectivement le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Le rapport de la Cour des comptes sur les projets de premier feuilleton d'ajustement du budget est remis en séance et M. Voisin a fait l'exposé des observations de la Cour en synthétisant les rubriques du rapport qui comprend deux parties. La première concerne le projet de premier ajustement du budget décretal, tandis que la seconde analyse le projet de premier ajustement du budget réglementaire.

Par rapport au budget initial, M. Voisin remarque que les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses demeurent pratiquement inchangées. La variation la plus significative touche les moyens d'actions qui augmentent de 17,8 millions de francs.

Les conclusions dégagées par la Cour au terme de son analyse du budget initial restent donc d'application : l'équilibre budgétaire préconisé par le Conseil supérieur des finances n'est pas réalisé et un prélèvement sur les réserves de trésorerie pourrait s'avérer nécessaire.

Quant au budget réglementaire, par rapport au budget initial, les prévisions de recettes, les moyens d'actions et les moyens de paiement restent sensiblement inchangés.

J'en viens à l'exposé du membre du Collège chargé du Budget. M. Hutchinson qualifie l'ajustement qui est proposé aux commissaires d'ajustement technique. Les modifications qui y figurent sont quantitativement peu importantes et ne reflètent aucun changement dans les politiques menées par le Collège.

Un tel ajustement s'est avéré indispensable, d'une part, pour couvrir des dépenses nécessitant l'inscription de crédits pour créances d'années antérieures, d'autre part, pour faire face à des dépenses imprévisibles lors de l'élaboration du budget 2000 initial.

Le membre du Collège cite en particulier les dépenses liées à la formation des indépendants, à la politique des personnes handicapées et aux loyers des bâtiments de l'administration situés boulevard de Waterloo et rue de l'Hôpital.

C'est essentiellement par des glissements à l'intérieur du budget général des Dépenses que ces augmentations de crédits ont pu être réalisées.

Les recettes totales s'élèvent à 8 711 200 000 francs et les dépenses à 9 046 200 000 francs, ce qui maintient le solde net à

financer à 35 millions de francs, soit au même niveau que dans le budget initial.

Le membre du Collège aborde ensuite des considérations d'ordre plus général concernant le refinancement de la Commission communautaire française. Et il dessine le contour de nos débats en mettant en évidence les questions les plus brûlantes.

Peut-on parler d'un ajustement aussi technique alors que les secteurs sociaux revendentiquent légitimement certaines améliorations de leurs conditions de travail ?

Quelle est notre réponse alors que l'État fédéral et les Régions, flamande et wallonne, sont en train d'étudier des pistes pour le financement du non-marchand ?

Comment le problème est-il posé en Région bruxelloise ?

Et le membre du Collège reconnaît que la Commission communautaire française dispose de moyens très limités pour faire face à ses multiples compétences. Elle est aujourd'hui sous-financée et, à politique constante, ne pourra faire face à ses obligations actuelles que pendant quelques années encore.

Il est clair, dit-il, pour tous ceux qui se préoccupent de l'avenir des institutions bruxelloises, qu'un refinancement de la Commission communautaire française s'impose.

Il ne lui semble pas possible d'accepter que les secteurs sociaux bruxellois, mono- et bicommunautaires, soient les seuls à ne pas voir le statut de leurs travailleurs amélioré.

Dans la discussion générale, les commissaires Braeckman et Lemaire s'étonnent que les augmentations des frais de fonctionnement, à concurrence de 1 million au budget réglementaire et de 4,2 millions au budget décretal, ne fassent pas l'objet de commentaires de la part de la Cour des comptes.

M. Tilly, représentant de la Cour des comptes, répond qu'en ce qui concerne l'augmentation de certaines dépenses, la Cour se limite à en faire le constat. La Cour ne se prononce pas sur l'opportunité des dépenses. Les variations concernées n'étant pas significatives en valeur absolue, elles n'ont pas fait l'objet de remarques dans le rapport.

Les commissaires Lemaire et Braeckman souhaitent que les dépenses qui ont fait l'objet de l'ajustement, soit 47,5 millions, soient identifiées.

Le membre du Collège informe les commissaires que le détail de ces dépenses figurera en annexe au rapport.

La commissaire Mouzon estime, pour sa part, que l'exposé de la situation future de la Commission communautaire française présenté par le membre du Collège est lucide. Le membre du Collège n'a pas occulté les problèmes communautaires qu'engendrera la recherche de solutions. Elle appuie la nécessité de consacrer aux secteurs non-marchands, publics et privés, les marges budgétaires issues de la croissance. La résorption du déficit structurel de la Commission communautaire française est un combat difficile qui doit être mené sur le terrain du refinancement de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Un débat en marge de la discussion a été initié par les commissaires Mouzon, Lemaire et Herscovici pour qu'une réflexion soit menée entre les frais consacrés au fonctionnement de l'Assemblée et l'implication effective des parlementaires dans le travail législatif par rapport à l'évolution des budgets disponibles pour les services actifs sur le terrain.

Après la discussion générale et les divisions 21, 22, 25, 28, 30 et 11, les commissaires ont fait huit demandes de complément d'information au membre du Collège. Nous avons reçu réponse à toutes ces demandes. Huit annexes sont jointes au rapport.

#### *Votes des articles et tableaux*

##### *A. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000. 5-I A*

L'article 1<sup>er</sup> est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

À l'article 2, le Collège dépose un amendement visant à apporter les modifications relatives à la scission de l'IPHOV qui est intervenu le 25 mai 2000. L'amendement du Collège est adopté à l'unanimité des membres présents. Et l'article 2 amendé est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 3 et 4 sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

##### *B. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses 5-II A*

L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité des membres présents.

À l'article 2, le Collège présente un amendement adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 amendé est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 3 à 9 sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre et même vote pour l'ensemble du projet.

##### *C. Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000. 5-II B*

L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

##### *D. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000. 5-II B*

L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 7 voix et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Approbation du rapport: en sa réunion du 20 juin, notre commission a adopté le rapport à l'unanimité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, ce premier ajustement budgétaire ne modifie pas fondamentalement le budget 2000 que vous nous avez présenté au mois de décembre dernier. Vous nous avez présenté ici un ajustement sur lequel mon excellente collègue, Mme Braeckman, reviendra plus tard en détail et que vous avez qualifié vous-même, de technique. En disant cela, il ne s'agit pas de dénigrer les quelques avancées qui concerneront surtout les personnes handicapées — je tiens à saluer ces avancées, même si elles restent limitées — mais bien de reconnaître ensemble que l'on est encore très loin de l'ajustement politique que nous sommes tous en droit d'attendre. Et quand je dit nous, je ne pense pas aux députés ÉCOLO ou aux autres parlementaires.

Je pense d'abord à l'ensemble des personnes — les usagers — qui ont besoin que notre institution assure, dans les meilleures

conditions possibles, aujourd’hui et dans les années à venir, les missions locales, sanitaires, culturelles et d’éducation qui lui ont été confiées; ce sont les missions fondamentales de la Commission communautaire française.

Je pense ensuite aux femmes et aux hommes, professionnels de ces secteurs, qui sont en droit d’attendre des institutions dont elles dépendent, qu’elles assurent les conditions «normales» à l’exercice de leur mission. Et dans ce sens, il nous paraît, comme à vous, impossible d’accepter que les secteurs sociaux ou culturels bruxellois soient les seuls à ne pas voir le statut de leurs travailleurs améliorés. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter une trop forte tension entre professionnels de mêmes secteurs mais qui dépendent de niveaux de pouvoirs différents; il s’agit là d’une question d’équité que nous devons absolument rencontrer. Nous venons d’apprendre que la Commission communautaire française et la Région seraient parvenues à un accord avec les professionnels de ces secteurs cette nuit. J’espère que vous nous donnerez la primeur de cet accord tout à l’heure.

Enfin, quand je dis nous, je pense à toutes ces missions — l’éducation à tous les âges, la culture et l’éducation permanente, la promotion de la santé et du sport, l’audiovisuel, la promotion de la langue française et de la francophonie — missions qui sont assurées pour une toute grosse partie des Bruxellois et tous les Wallons par une institution qui nous est proche et que nous cogérons solidiairement : la Communauté française.

Je viens donc de tracer les trois enjeux essentiels que nous devons rencontrer et qui devraient se traduire dans les choix budgétaires de la Commission communautaire française :

- 1) continuer à assumer les missions premières des secteurs pris en charge par la Commission communautaire française;
- 2) assurer aux professionnels de ces secteurs un statut de travail décent et, en tout cas, à la hauteur de leurs collègues qui dépendent d’autres niveaux de pouvoir;
- 3) permettre à la Communauté française de continuer à mener des politiques essentielles pour les Bruxellois en exerçant avec les Wallons une solidarité sans faille.

L’ajustement technique que vous nous présentez ne permet en aucun cas de rencontrer ces enjeux. Vous le reconnaîtrez vous-même.

De quels montants devrions-nous parler :

À politique inchangée, le budget 2000 de la Commission communautaire française avec un solde primaire négatif de plus de 300 millions, alors même que l’on a suspendu les amortissements de l’emprunt de soudure. Pour 2000, il est encore possible de tabler sur la situation de la trésorerie qui reste positive en fin d’exercice. Mais pour la dernière fois. Dès 2001, la situation de la trésorerie devient négative. Ce n’est pas moi qui le dis, c’est l’étude sur les «perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française de 2000 à 2001» réalisée par l’équipe du professeur Deschamps.

Qu’indique encore cette étude ?

Qu’à politique inchangée, en recettes et en dépenses, le solde annuel de la Commission communautaire française atteindra progressivement le montant négatif de 717 millions en 2010, avec un état de trésorerie en déficit de plus de 6 milliards, si la Commission communautaire française obtient une prolongation de son nouveau droit de tirage au-delà de 2001. Que le solde annuel négatif atteindrait le 1,5 milliard en 2010 avec un état de trésorerie en déficit de 13,537 milliards, si la Commission communautaire française n’obtient pas d’augmentation de son droit de tirage après 2001. Cette étude en conclut donc que «la Commission communautaire française est astreinte à l’équilibre budgétaire. Même en cas de prolongation de l’augmentation du droit de tirage de la Commission communautaire française et VGC, il ressort de la projection qu’un effort budgétaire (moins

de dépenses ou plus de recettes) est nécessaire pour éviter une situation de trésorerie déficitaire dès 2001 et en détérioration croissante par la suite.»

De «moins de dépenses», il n’en est aujourd’hui pas question, puisque nous savons que dans nos trois enjeux, il y a, au moins, l’indispensable réajustement barémique des professionnels des secteurs de la Commission communautaire française. Je ne connais pas encore les termes exacts du préaccord signé cette nuit, mais je sais que si vous avez reconnu les légitimes revendications des secteurs (leur permettre d’atteindre la CP 305/1 et le passage à 35 heures), nous devrions être aux alentours des 570 millions en année pleine. Même si votre préaccord ne prendra sa pleine mesure qu’à partir de 2005, j’imagine et j’espère que des mesures transitoires entreront en vigueur dès 2001. Et là je vous renvoie aux perspectives budgétaires du professeur Deschamps.

Enfin, dans nos trois enjeux, il y a la solidarité envers la Communauté française, et cet ajustement ne prévoit pas non plus les 300 millions qui auraient permis à la Commission communautaire française d’atteindre la totalité de l’effort initialement prévu dans les accords politiques. Ce point reste très important pour au moins deux raisons: nous ne devons pas nier notre responsabilité dans des politiques essentielles qui concernent les Bruxellois et nous devons rester attentifs à ne pas perdre l’équilibre dans l’exercice de cette solidarité avec les Wallons, au risque de voir la menace d’une régionalisation de certaines compétences, poindre à nouveau le nez.

Lors de précédents débats, j’avais déjà attiré votre attention sur les 900 millions faisant l’objet d’un accord entre la Communauté française et la Région wallonne, ignorant par là même la Commission communautaire française. On sait aussi que la Région wallonne est prête à négocier plus de moyens en faveur de la Communauté française, avec le risque en échange d’une régionalisation de certaines compétences, dont l’enseignement technique et professionnel. Je ne pense pas que nous devions y être favorables.

Votre ajustement technique ne rencontre donc aucun de ces enjeux. Mais, plus gravement, il n’en trace pas non plus les perspectives qui permettraient de les atteindre. Pire encore, peut-être en trace-t-il même des fictives, même si j’espère que vous nous démontrerez le contraire tout à l’heure.

En effet, depuis le mois de décembre dernier, je ne vous ai plus entendu parler ni de capacité fiscale, ni de capacité d’emprunt, pistes que vous aviez évoquées pour un refinancement de la Commission communautaire française. Vous avez par contre plusieurs fois fait référence à la cagnotte de la Région bruxelloise que vous avez évaluée à un peu plus de 1 milliard. Nous avons même déjà eu l’occasion d’avoir un débat sur l’affectation de cette hypothétique manne à l’initiative d’une interpellation d’Evelyne Huytebroeck, interpellation lors de laquelle nous avions clairement plaidé pour une affectation de ces marges aux politiques sociales prises en charge par la Commission communautaire française.

Or, depuis lors, il y eu la présentation de l’ajustement budgétaire de la Région dans lequel on ne retrouve pas trace de cette cagnotte. Au contraire, au niveau des recettes, les augmentations contenues (taxe régionale autonome et transfert de l’Agglo) sont des «one shot» puisqu’il s’agit d’un report du budget 1999. En revanche, on assiste, pour les recettes liées à la dotation IPP, à une diminution de plus d’un milliard, qui correspond à la surestimation que nous avions déjà dénoncée lors des discussions relatives au budget régional. Les premières recettes, celles qui augmentent, sont clairement conjoncturelles, mais la recette IPP qui est malheureusement plus structurelle, a tendance à diminuer.

Personne ne doit se réjouir de cette situation, mais elle nous rappelle avec encore plus d’acuité la nécessité d’une concertation permanente entre tous les niveaux de pouvoir, ceux qui ont de nouvelles marges budgétaires et ceux qui n’en ont pas.

Dès lors, si nous voulons échapper à la tentation de chaque ministre, de chaque Gouvernement, soit de se satisfaire du matelas à sa disposition, soit de se plaindre du trou budgétaire auquel il doit faire face, il convient que chaque parti prenne ses responsabilités et fixe ses priorités en fonction des enjeux transversaux qui concernent tous les citoyens, quelle que soit l'institution qui les porte. Dans ce sens, mon parti a fait son choix. Il appuiera sans aucune ambiguïté une affectation principale des marges budgétaires aux politiques sociales, sanitaires, culturelles et éducatives qui sont portées à la fois par la Communauté française et par les Commissions communautaires. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, chers collègues, le premier ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 est essentiellement un ajustement technique. Les modifications qui y figurent sont quantitativement peu importantes et ne modifient pas les politiques menées par le Collège. L'augmentation limitée des recettes et des dépenses a permis de maintenir le solde net à financer à 335 millions, soit le même niveau que dans le budget initial. Je ne manquerai pas toutefois de relever l'heureuse issue du dossier IPHOV qui nous préoccupait depuis longtemps. C'est une très bonne évolution.

Néanmoins, cet ajustement s'est fait dans un climat particulier puisque les secteurs sociaux revendiquaient une harmonisation des barèmes appliqués dans les hôpitaux, à savoir le barème 305/1, ainsi que le passage aux 35 heures.

Les secteurs sociaux qui relèvent de la Commission communautaire française sont ceux qui entrent dans les compétences que sont la culture, d'une part, et, d'autre part, pour les matières décrétables qui lui ont été transférées par la Communauté française afin de refinancer celle-ci, ces matières décrétables sont essentiellement celles de l'aide aux personnes, de la santé, du tourisme, de la formation professionnelle, des équipements sportifs, ...

C'est essentiellement dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé qu'existent des revendications, au demeurant tout à fait légitimes, et dont l'absence de concrétisation était d'autant plus difficile à supporter que ces revendications avaient été rencontrées par l'État fédéral, la Région flamande et la Région wallonne.

Cette nuit, des avancées décisives se sont produites au sujet desquelles nous attendons avec intérêt des précisions de la part du Collège.

Pourquoi la Commission communautaire française n'est-elle pas aujourd'hui apte à répondre à l'ensemble des besoins qui se posent à elle ? Les recettes décrétale de la Commission communautaire française proviennent pour environ 40 % du droit de tirage sur le budget de la Région bruxelloise et par ailleurs environ pour 40 % de la Communauté française, suite aux accords de la Saint-Quentin.

Si la Commission communautaire française est actuellement dans la situation que l'on connaît, c'est évidemment — devons-nous le dire au nom de notre groupe — du fait des accords catastrophiques qui ont été conclus, tant en 1989 qu'en 1994. En effet, en 1989, la communautarisation de l'enseignement ne s'est pas accompagnée d'un financement de la Communauté française en rapport avec l'évolution du PIB et le présumé refinancement de la Communauté française par les accords de la Saint-Quentin n'a été qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Nous avons eu, il y a quelques semaines, l'occasion de prendre connaissance par médias interposés des déclarations du ministre du Budget de la Commission communautaire française, insistant pour que les marges budgétaires qui existent apparemment au niveau de la Région — je dis « apparemment » puisque

nous venons à peine d'examiner l'ajustement budgétaire en commission — soient affectées en partie aux revendications du secteur social de Bruxelles.

Le groupe PRL-FDF ne partagerait pas entièrement le choix des moyens retenus si l'on devait se limiter à ceux-ci car nous considérons que les secteurs sociaux au sens large méritent une attention bien plus grande que celle qui se traduirait par l'affectation des marges budgétaires conjoncturelles au refinancement de leur politique. Deux fois déjà par le passé ces secteurs n'ont pas été reconnus, il ne serait pas convenable de leur apporter une solution de nature inévitablement cosmétique.

Il s'agit plutôt d'assurer avant tout à ces secteurs la pérennité des décrets que nous avons adoptés dans cette Assemblée sous la précédente législature. Plusieurs de ceux-ci ne sont en effet pas encore entrés dans leur plein régime. Ensuite, il s'agit de pouvoir rencontrer les revendications légitimes quant à une harmonisation des barèmes, laquelle, par rapport à d'autres niveaux de pouvoir, a déjà été partiellement accomplie puisque tant les travailleurs de la santé mentale, de la toxicomanie, des plannings familiaux, des cadres des services d'aide à domicile et de la coordination des soins à domicile, des permanents des téléaccueils et des futurs travailleurs des maisons d'accueil ainsi que des centres d'action sociale globale, sont déjà au barème de la 305/1.

Je crois utile d'apporter un exemple chiffré pour ce qui concerne l'application complète des décrets. Je me suis en effet livré à un petit exercice comptable : pour ce qui concerne les services de la santé mentale, la simple application du décret actuel demanderait pour l'an 2000, d'après mes calculs, un minimum de 365 millions au budget. Or, les budgets au 1<sup>er</sup> ajustement sont à 348 millions. Le même exercice, prolongé pour les années à venir, m'a dans ces hypothèses, conduit à un montant d'environ 415 millions à l'horizon 2004 et ce, sur la base uniquement des équipes existantes, et en ne tenant pas compte de missions actuellement non reconnues.

De plus, de nombreuses nouvelles charges imposées par le fédéral ont pesé ces dernières années sur les finances de la Commission communautaire française : salaires ETA, pécules de vacances augmentées, le plan Rosetta ... Afin d'avoir une vue globale concernant les besoins de la Commission communautaire française, l'ensemble de ces nouvelles charges devrait pouvoir être chiffré.

Tout le débat financier relatif à la Commission communautaire française doit donc comporter l'ensemble des problématiques actuellement connues, c'est-à-dire non seulement les revendications d'harmonisation des barèmes et du passage aux 35 heures, mais également l'application pleine et entière des décrets, ainsi que les charges nouvelles imposées par le fédéral.

Madame la Présidente, chers collègues, si nous voulons donner une viabilité à cette institution, il convient de connaître l'intégralité des besoins et d'évaluer les priorités et la pertinence de toute l'action des pouvoirs publics. Il s'agit également que cette institution se fasse respecter quant aux compétences qu'elle détient. Il s'agit plus d'accepter des transferts de compétences sans moyens. Il ne s'agit plus non plus que certains pouvoirs reportent sur la Commission communautaire française des compétences qu'elle ne détient pas.

C'est dans cet esprit que je demande à l'ensemble du Collège de bien vouloir remettre à l'Assemblée une évolution secteur par des dépenses dans les années à venir sur la base des décrets existants et des normes qui ont été définies par cette Assemblée.

S'il s'agit bien du débat sur le financement d'une institution, c'est en toute connaissance de cause que nous devons pouvoir appréhender la problématique afin de la résoudre en optimisant des politiques que nous voulons préconiser.

Davantage qu'un débat relatif à des masses budgétaires régionales, il s'agit d'assurer à ces secteurs un financement en liaison directe avec leur objet tout en n'oubliant pas que ces

secteurs sont l'émanation de la Communauté française et non des institutions régionales.

Nous voterons donc l'ajustement budgétaire et espérons que la problématique que j'ai développée sera complètement rencontrée lors du deuxième ajustement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, l'ajustement budgétaire qui nous est présenté aujourd'hui est en quelque sorte un non-événement par rapport aux déclarations faites par certaines de nos éminences; je pense en particulier au membre du Collège chargé du Budget. Ce dernier a d'ailleurs lui-même parlé d'ajustement technique alors que, selon ses propres termes, «les secteurs sociaux revendiquent certaines améliorations de leurs conditions de travail qu'au demeurant il faut considérer comme légitimes». La raison de cette timidité budgétaire réside ou résidait dans le fait que «le choix de l'utilisation des marges budgétaires régionales n'étant pas acquis, il n'est pas possible d'annoncer aujourd'hui une augmentation des crédits de financement du secteur social sans faire preuve de démagogie».

Comme j'ai le respect des bons auteurs, je citais les propos qui avaient été tenus par l'Éminence en question voici quelques jours.

Depuis quelques heures, des informations importantes sont disponibles, ce qui donnera l'occasion à mon collègue Grimberghs de revenir sur cette question du refinancement, notamment du secteur non marchand, dans le cadre de nos compétences.

À cet égard, on peut certainement se réjouir que les choses aient enfin l'air d'évoluer un peu dans la direction que nous souhaitons non sans un certain bon sens.

En ce qui concerne le strict contrôle qui se concrétise dans l'ajustement budgétaire, il n'y a pas grand-chose à dire. On peut éventuellement évoquer la problématique de la dotation au service à gestion séparée, qui augmente d'à peu près 11 millions, je crois, somme considérée comme nécessaire pour couvrir les subventions aux entreprises de travail — Denis Grimberghs y reviendra également. Mais permettez-nous tout de même de relever l'incohérence budgétaire entre cette augmentation et le fait que le budget du service à gestion séparée prévoie lui une augmentation de dépenses de 47,5 millions, ce qui représente un déficit important de l'ordre de 37 millions, sans compter que la Cour des comptes a relevé dans son rapport que «les moyens supplémentaires dont devrait disposer, dans les prochains mois, le service à gestion séparée pour payer aux IMP le solde de leurs subventions et rembourser à la Communauté française les montants prévus par l'accord de coopération sont estimés à 170 millions».

Un mot encore sur le secteur de la santé qui avait connu un «définancement» initial de 10 millions pour le crédit «support de la politique générale», ce qui a entraîné des difficultés dans le soutien apporté à une série de projets concrets. Le membre du Collège avait d'ailleurs reconnu à l'époque la nécessité de faire des choix. Apparemment, on fait aujourd'hui marche arrière et nous nous en réjouissons. Malheureusement, ce financement de 8 millions se fait par transfert au départ de deux autres allocations. Une fois de plus, on ne peut parler de refinancement net.

Il me reste à évoquer un point important pour nous, au sujet de ces discussions portant sur l'ajustement budgétaire. Elles se sont déroulées dans le climat bien connu de ceux qui étaient présents, c'est-à-dire personne! J'envisage pour ma part de prendre une initiative et d'écrire à M. de Donnæa, dont on connaît le rôle important au niveau du fonctionnement de nos institutions bruxelloises, en lui demandant de revoir fondamentalement sa copie. Nous avons en effet ici, certes, un problème de représentation des néerlandophones, qui est important, mais

si l'on tient compte de l'ampleur du «troupeau» de la fédération PRL-FDF, il me paraît essentiel que l'on tienne compte de la priorité de ce groupe qui, malgré sa taille, ne parvient pas à être représenté en commission.

État donné le nombre de ses membres et le dynamisme dont ils font certainement preuve dans certains secteurs de la vie collective, il faut sans doute trouver un artifice qui permette de faire en sorte qu'obligatoirement, le plus grand groupe puisse avoir un nombre équivalent de suppléants. Comme ils sont 27, je proposerai à M. de Donnæa, dont on connaît le bon sens et la sagacité, de trouver un artifice pour que ce chiffre soit porté à 54. Nous pourrons peut-être de la sorte permettre à huit d'entre eux d'abandonner les endroits où ils multiplient les travaux et les initiatives et contribuent au brio de la Région bruxelloise ou des communes — n'oublions pas qu'en plus il y a les communes! — afin de nous rejoindre. Nous espérons que le prochain ajustement budgétaire pourra alors être accepté sans que nous devions tenir 11 ou 12 réunions au lieu de 4.

Je ferai peut-être signer cette proposition par une série de groupes démocratiques et je vous remercie d'ores et déjà du soutien que vous voudrez bien lui accorder!...

**M. Christos Doulkeridis.** — On pourrait aussi prévoir la possibilité pour les députés qui sont en campagne électorale d'être députés en congé, par exemple.

**M. Michel Lemaire.** — C'est en effet une possibilité, mais je ne voudrais pas trop sortir des rails car je connais la rigueur de la présidente ..., mais je la sais aussi très attentive à tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de son Assemblée. On peut donc créer un groupe de travail ou un sous-groupe pour en discuter.

En conclusion, j'aborderai un problème qui nous semble très préoccupant: il s'agit de l'idéance de la gestion du patrimoine de la Commission communautaire française. Très franchement, je crois qu'on peut se poser des questions! Je relèverai deux cas qui ont été évoqués lors des discussions relatives à l'ajustement budgétaire.

Il y a tout d'abord l'augmentation du loyer de l'immeuble situé boulevard de Waterloo. Vous savez que ce loyer était déjà assez élevé. Or, à la suite de la demande de prolongation de bail de la Commission communautaire française, acceptée par le propriétaire, qui a mon avis devait être ravi de la situation, — il est toujours intéressant d'avoir un «locataire» du secteur public — le loyer a été augmenté de 20%.

Personnellement, ce type de négociation me paraît tout à fait étonnant et je m'interroge sur l'habileté des négociateurs.

Le deuxième cas me semble relever de l'incroyable. Il s'agit de l'opération immobilière de la rue de l'Hôpital, non loin d'ici. Je fais allusion à cet immeuble de style «brejnёvien», un peu triste ...

**Mme Magda De Galan.** — Monsieur Lemaire, vous me regardez en disant «brejnёvien et un peu triste»!

**M. Michel Lemaire.** — Non, madame De Galan, pas du tout! Je me tournais vers l'immeuble!

J'ai une notion très précise de l'orientation et je m'excuse auprès de la famille de M. Brejnev. (*Rires.*)

Pour en revenir à cet immeuble, il faut savoir qu'il était la propriété de la Commission communautaire française, de la VGC et des deux nouvelles provinces brabançonne. Si son aspect extérieur est médiocre, il bénéficie d'un volume important, d'un grand nombre de places de parking et d'une situation exceptionnelle. Sans qu'elle y soit tenue, la Commission communautaire française a accepté que cet immeuble soit vendu. Le résultat de cette vente est stupéfiant. Selon

M. Hutchinson, cette partie d'immeuble, d'une superficie de 5 086 mètres carrés bruts, a été vendue de gré à gré au prix de 95 millions, soit 18 680 francs le mètre carré. L'heureux acquéreur est une société suédoise. En ce qui concerne la superficie de 5 086 mètres carrés, — information donnée par M. Hutchinson

— je suis un peu sceptique. En effet, les courtiers qui s'occupent de la location des immeubles ont dressé la liste des surfaces encore disponibles; en tenant compte de la superficie occupée par la Commission communautaire française et en ajoutant ce qui est encore libre, on arrive à une surface nettement supérieure. Je vous le signale. Si ces chiffres sont sous-évalués, le scénario est alors encore plus catastrophique.

Le prix de 18 680 francs le mètre carré laisse rêveur. Un logement insalubre dans une zone dégradée se vend plus cher, je crois. À titre de comparaison — et je sais que comparaison n'est pas raison — les prix du mètre carré de bureaux neufs tournent autour de 100 000 francs. Je n'entrerai pas dans des considérations trop techniques que je saurais difficilement étayer, mais j'ai l'impression que cet immeuble a été acheté au prix du sol, à la limite. Mais il conviendrait sans doute d'affiner ce que je dis.

De cette aumône, la Commission communautaire française a reçu 24 millions, montant correspondant à sa part dans l'indivision.

Mais ce n'est malheureusement pas tout !

La Commission communautaire française occupait une partie de l'immeuble avant la vente de celui-ci. Elle est dorénavant devenue locataire au prix ahurissant selon nous — par rapport au prix de vente de l'immeuble — de 11 380 000 francs, sans les charges.

À ce chiffre, il faut encore ajouter les parkings; *grosso modo*, il y en a une dizaine. Si un emplacement se loue entre 39 000 et 45 000 francs, on arrive à un montant situé entre 400 000 et 500 000 francs.

La Commission communautaire française loue donc une superficie plus ou moins équivalente à celle dont elle était propriétaire. Cette surface qu'elle a vendue au prix de 24 millions est louée par elle à 12 millions.

Pour mieux comprendre, il suffit d'imaginer le cas d'un propriétaire qui vend son logement au prix de 5 millions.

Il en devient alors le locataire pour un loyer de 2,5 millions par an. En fait, nous nous retrouvons dans ce cas de figure, qui me semble tout à fait fou !

Renseignements pris auprès des courtiers immobiliers qui s'occupent de la location de cet immeuble, les autres surfaces disponibles sont à louer à ce jour au prix de 5 000 francs le mètre carré, à négocier. Le bail accordé à la Commission communautaire française date de mars 2000. En trois mois, on enregistre déjà une différence de quasi 35 % et on dit encore que les 5 000 francs du mètre carré demandés sont à discuter.

À l'évidence, cette opération a rendu des propriétaires heureux puisque le rendement de l'investissement sur la partie de la Commission communautaire française est de près de 50 % l'an.

Nous sommes face à un cas absolument perturbant. Pour expliquer combien l'opération est intéressante, au cas où l'acquéreur aurait emprunté la totalité du montant de son acquisition, à savoir 95 millions, plus les frais de notaire, *grosso modo* 20 %, soit au total 120 millions au taux d'aujourd'hui, le remboursement de ses annuités serait nettement inférieur au loyer payé par la Commission communautaire française.

Bien sûr, M. Hutchinson répondra que ce loyer est prévu pour deux ans mais, en attendant, les loyers couvrant très largement l'annuité, et encore il reste du mou, l'heureux propriétaire — qui est d'ailleurs très supporter des institutions bruxelloises — a cet immeuble pour rien !

À défaut d'avoir de grands débats sur les orientations importantes du refinancement de la Commission communautaire française, voici un petit débat, médiocre, sur son définancement !

Je terminerai en posant quelques questions.

Cet immeuble a-t-il été mis en vente publique ? Sinon, pourquoi ?

Vu l'énormité de la chose et sauf si certaines informations devaient être démenties avec succès — dans ce cas, je m'en excuserais auprès de nos excellences — ne sommes-nous pas en présence d'un cas — et j'interroge les juristes — où nous pourrions envisager de demander l'annulation de cette vente ?

Certains d'entre vous doivent connaître les termes « récission pour lésion » il s'agit de cas où la vente a manifestement été faite dans des conditions catastrophiques pour les propriétaires. Sommes-nous dans ce cas-là ?

Enfin, le Collège compte-t-il prendre des sanctions contre lui-même ? Lesquelles ? À défaut, si ce n'est pas contre lui-même, contre qui ?

J'aimerais que M. Hutchinson nous apporte quelques éclaircissements sur cette malheureuse affaire qui nous fait dire que la Commission communautaire française, c'est fou ! (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, comme tout le monde l'a constaté, ce premier ajustement budgétaire, fort technique, ne modifie pas fondamentalement le budget 2000 et ne traduit guère de modifications dans la politique adoptée depuis le début de la législature. Les ajustements touchent principalement la politique des personnes handicapées, la formation des indépendants, l'IPHOV et ce malheureux incident qu'est la hausse des loyers des bâtiments situés boulevard de Waterloo.

Est-ce la modicité de cet ajustement qui justifie la présence d'un seul membre du Collège ? Cela explique peut-être les choses mais cela ne les excuse pas.

Les recettes augmentent, avant l'amendement « IPHOV » de 5,8 millions; 97,6 millions sont à inscrire en recettes nouvelles à la suite de la scission de l'IPHOV, ramenés à 26,3 millions pour les quatre derniers mois de l'an 2000.

Tout cela est bien peu et participe à l'idée qu'il faut refinancer la Commission communautaire française, tout comme la Commission communautaire commune, notamment par l'utilisation des marges régionales — s'il y en a — qui pourront notamment rencontrer les revendications de réduction de temps de travail avec embauche compensatoire et passage à la Commission paritaire 305/1, exprimées lors des tables rondes intersectorielles.

C'est sur cette piste, et aussi sur d'autres, qu'il faudra travailler pour également faire face au déficit structurel de la Commission communautaire française, tout en restant dans la logique du refinancement de la Communauté française.

Il faudra également se pencher sur les décrets votés lors de la dernière législature qui ne sont pas encore complètement exécutés et qui nécessiteront des moyens assez importants, je pense notamment à la politique des personnes handicapées.

Au niveau des règlements, également, il reste du travail. Celui visant à accorder des subsides aux associations intégrant des personnes sourdes dans leurs activités culturelles sportives ou de jeunesse, voté en octobre 1998, n'est toujours pas assorti d'arrêtés d'exécution, ni même paru au *Moniteur belge*.

Je souhaiterais à présent évoquer différents points.

En matière de recettes nouvelles, il y a moins de 6 millions. Il faut aussi tenir compte des 26 millions de l'IPHOV. Je me permets de rappeler au ministre du Budget ses anciens engagements, soutenus à l'époque, par la ministre Dupuis, concernant l'indexation de 1 % du budget réglementaire qui n'est toujours pas effective à l'heure actuelle.

Il y a aussi des recettes qui proviennent de réductions de dépenses.

Une manière de faire recette est de diminuer la dotation à la SPABSB. À l'heure actuelle, rien ne me permet de penser que c'est un bon choix et que l'on n'est pas en train d'hypothéquer l'avenir.

Par ailleurs, la diminution des provisions pour les pensions du personnel enseignant permet de gagner 12 millions sur une enveloppe de 51 millions.

La Cour des comptes rapporte que le contrat n'étant pas encore passé avec un gestionnaire, les charges qui en découlent ne sont pas ciffrables. On est dans l'arbitraire pur et j'espère que l'on ne s'en mordra pas les doigts par la suite.

En ce qui concerne l'IPHOV, un accord est enfin intervenu entre autorités flamandes et francophones de Bruxelles. Des dépenses seront consenties, compensées par un apport de recettes nouvelles : 26,3 millions pour terminer l'année. Comment cette somme a-t-elle été calculée ? Elle provient du résultat de l'adaptation d'une clé de répartition 69,7/30,3 provenant d'un montant de 140 millions (année pleine). Cette clé me laisse perplexe. Elle est, nous a appris le ministre en Commission, un mixte entre trois clés : une clé enseignement qui, j'imagine, pourra évoluer les années suivantes, une clé mission provinciale — la classique 80/20 — et une clé « bâtiments » qui n'est que de 48,8 pour les francophones et de 51,2 pour les Flamands. Sur cette dernière partie de clé, je demande que le ministre me fournit une explication quant à la petitesse des moyens accordés aux francophones.

Autre chapitre : plusieurs postes de dépenses du budget du service à gestion séparée des personnes handicapées sont en croissance pour un montant global de plus de 47 millions. Je me réjouis que l'on rencontre les besoins du secteur. Or, 10 millions seulement sont inscrits en recettes supplémentaires ; ce qui conduit à un budget en déséquilibre.

La Cour des comptes, interrogée à ce sujet, a répondu n'avoir pas pris en compte cet élément dans l'élaboration de son rapport, ayant, par ailleurs, reçu très tardivement l'ajustement de ce budget. Je reste également perplexe devant la remarque formulée par les représentants de la Cour des comptes concernant les soldes de subventions et les accords de coopération avec la Communauté française : l'inscription de 10,7 millions leur paraît mince en regard des 170 millions estimés. La Cour des comptes ne dispose pas des comptes de 1999 et ne sait d'ailleurs pas s'ils présentent un solde positif.

Nous-mêmes, nous devons nous prononcer sans savoir s'il y a des marges de manœuvre provenant d'années antérieures.

De nombreuses associations bénéficient en outre d'aides provenant de la Loterie Nationale. Ces aides sont nécessaires à leur fonctionnement et viennent combler les déficits. Il apparaît qu'il y a interruption dans les versements. Pouvez-vous nous donner des explications quant à ce fait ?

Il y a encore de grandes zones d'ombre concernant les structures financées par la Commission communautaire française, telles les normes d'encadrement qu'il faudra encore définir.

Par ailleurs, j'ai constaté avec étonnement l'augmentation de frais de fonctionnement de l'administration : 1 million pour la partie réglementaire et 4,2 millions pour la partie décrétale. L'administration, surtout dans sa partie réglementaire, voit ses frais de fonctionnement terriblement augmenter, de l'ordre de 12 %. Je ne pose même pas la question de savoir si cette augmentation est justifiée ou pas, si on peut la limiter ou pas. Par

contre, je souhaite mettre en avant le fait que les associations sont, elles, fortement limitées dans leurs frais de fonctionnement, qu'il n'est pas question pour elles de déclarer purement et simplement une augmentation de leurs frais !

(*M. Willy Decourty, Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

Il n'y a pas que les sous qui comptent pour que les services subsidiés par la Commission communautaire française fonctionnent bien. Il faut aussi de bons contacts avec une administration aux rouages, bien huilés, une meilleure collaboration entre fonctionnaires et acteurs de terrain. Il y a quelques mois, nous étions plusieurs à interroger le ministre Simonet, lequel a expliqué qu'il allait avancer dans l'élaboration de l'organigramme. Où en sommes-nous à cet égard ?

Je voudrais aussi rappeler, une fois de plus, que les associations sont soumises à des contrôles et à des exigences comptables drastiques, à un éplichage tatillon des comptes, notamment en ce qui concerne l'année 1999. Cela aboutit parfois à ce qu'il leur soit impossible de bénéficier à temps des soldes pour l'année antérieure et des subsides pour l'année en cours.

Certaines sont très endettées ... ce qui revient à rappeler que, finalement, une des fonctions des associations, est le financement du secteur bancaire.

D'ailleurs, comment intègre-t-on dans les prévisions budgétaires la hausse du prix de l'essence, qui entraînera une augmentation des factures d'électricité et du gaz ? A montants inchangés, il ne restera aux travailleurs de terrain qu'à s'éclairer et à se chauffer moins.

J'aimerais donc entendre le ministre se prononcer quant à l'intégration dans les prochains ajustements et budgets de l'indice des prix à la consommation, tout comme j'aimerais l'entendre affirmer la prise en compte de l'évolution des anciennetés. Ces travailleurs du non marchand, véritables pompiers de la société, travaillent dans des conditions matérielles difficiles. Instrumentalisés sous l'ère Picqué, ils sont de plus en plus niés, déconsidérés par les autorités qui les soupçonnent *a priori* d'avoir des comportements délictueux puisqu'il faut les encadrer toujours plus dans une gestion comptable complexe, les surveiller via une cellule de contrôle avec des injonctions venant d'une société qui me semble peu «non marchande» et qui n'apporte guère de soutien logistique aux associations.

On est passé d'un nécessaire contrôle des deniers publics à une comptabilité et à des tracasseries administrativo-financières tout à fait déplacées.

Par ailleurs, la cellule de contrôle des subsides bénéficie elle-même d'un ajustement budgétaire en sa faveur. Est-ce une bonne logique ?

De plus, la mauvaise gestion du patrimoine obère passablement les finances de la Commission communautaire française. En effet, à la suite d'une renonciation précoce et inopinée du bail par le Collège, le propriétaire des bâtiments situés Boulevard de Waterloo a abusivement majoré le montant des loyers de 20 %. Petite parenthèse, le propriétaire des lieux est une société qui, par ailleurs, doit énormément d'argent, en tout cas à la commune d'Ixelles, où elle se déclare insolvable ...

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Il y en a qui vous doivent de l'argent, monsieur de Jonghe d'Ardoye !

**Mme Dominique Braeckman.** — Ces 20 % ne se répercutent que dans le budget décretal alors que tous les autres frais locatifs sont pris en charge pour un quart par le budget réglementaire. Interrogé sur ce sujet, le ministre a parlé de cohérence. Je ne vois pas quelle cohérence invoquer en la matière ; je pense même qu'il s'agit d'une décision qui déroge à l'obligation d'imperméabilité entre les deux budgets.

J'imagine qu'on a voulu favoriser le budget réglementaire par rapport au budget décrétal.

Autre gabegie : la vente de l'immeuble sis rue de l'Hôpital.

Prix de vente total : 95 millions, dont seulement 25 millions pour la Commission communautaire française.

Tout d'abord, première question, pourquoi la Commission communautaire française reçoit-elle si peu ?

Ensuite, le prix de location : 14 480 000 francs, desquels il faut soustraire les charges locatives et les frais de parking, encore que je ne vois pas pourquoi il faut soustraire ce dernier montant. Reste, en loyer dû pour les bureaux, 11 380 000 francs. En deux ans, ce qui représente la durée de la convention d'occupation à titre précaire — renégociable après 18 mois si un préavis de 6 mois est donné, j'en conviens — le loyer aura mangé le prix de vente !

Je trouve cela indécent !

En matière de santé, je tiens à féliciter le Collège pour la prévision de moyens pour l'inscription de Bruxelles dans le réseau des Villes en santé. J'avais interpellé, en effet, le Collège de la Commission communautaire commune sur l'opportunité d'inscrire Bruxelles dans ce programme de l'OMS et je vois que les choses bougent. Bien qu'il conviendra d'expliquer pourquoi il s'agit de budgets santé Commission communautaire française et non de budgets régionaux Commission communautaire commune.

Je me permettrai, sous peu, d'interroger plus finement le ministre de la Santé sur ce qui s'est déjà mis en place depuis le mois de janvier à ce sujet et sur les articulations entre ce qui se fait en Région bruxelloise et le réseau s'organisant en Communauté française, à l'initiative de la ministre Nicole Maréchal, et qui s'est concrétisé par la « Déclaration de Namur ».

Par contre, la situation est catastrophique en ce qui concerne les centres de télé-accompagnement qui sombrent dans le rouge. En première ligne de la prévention, ils travaillent déjà avec de nombreux bénévoles, ayant une connaissance du terrain et une expertise indéniable qu'il conviendrait d'ailleurs de susciter pour élaborer nos politiques. Or, le budget ne prévoit pas de les sortir de leurs difficultés financières. Leur déficit n'est que partiellement pris en compte. La prévention du suicide coûte-t-elle trop cher ? S'il est vrai que cet article budgétaire mobilise beaucoup d'argent, vous n'ignorez pas qu'une campagne de sensibilisation et d'information a été menée par le précédent ministre responsable et que leur subvention est liée au nombre d'appels : restez cohérents et ne sabrez pas dans leurs subsides. Par ailleurs, la société ne connaît pas une diminution de son mal-être et la prévention du suicide par l'écoute s'avère plus que jamais indispensable. Je conviens que la loi de 1973 doit être revue mais d'ici là, donnez-leur les moyens de fonctionner convenablement dans le cadre législatif actuel.

D'ailleurs, certaines associations inscrites dans l'article relatif aux initiatives subissent parfois de lourdes diminutions de subsides qui font plus penser à des coupes arbitraires qu'à des mesures prises dans le cadre global d'une politique de santé publique.

Finalement, cet ajustement modifie très peu le budget initial.

En résumé, je me réjouis de l'attribution de moyens pour l'inscription de Bruxelles dans le réseau des Villes en santé de l'OMS, de l'avancée significative en matière de personnes handicapées (bien que la tâche soit loin d'être terminée), du rapatriement du personnel de l'IPHOV.

Pour le reste, je m'étonne de certains choix budgétaires pour diminuer les dépenses : j'espère que nous n'aurons pas à le regretter.

Je déplore certaines gabegies en terme de gestion incohérente du patrimoine.

Je dénonce le peu de cas que l'on fait des services de télé-accompagnement.

*Last but not least, il me paraît important d'évoquer le peu de mobilisation de certains parlementaires par rapport aux ajustements budgétaires. Les libéraux, puisque c'est principalement leur absence que je stigmatise, ont souvent mis à mal l'organisation des votes et il s'en est fallu de peu que l'on ne puisse voter aujourd'hui cet ajustement. Mais la tactique ÉCOLO est maintenant claire, je la rappelle pour les irréductibles absents : nous n'assurerons plus le quorum à votre place. Une formule que je souhaite porteuse de renouveau démocratique. Peut-être certains retrouveront-ils, avec joie, je l'espère, le chemin des salles de commission. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais souligner que M. Hutchinson est une fois de plus fort seul. On peut regretter le vide qui se trouve derrière lui mais aussi l'absence de ses collègues du Collège qui auraient peut-être pu venir l'épauler dans cette tâche qui revêt une certaine importance ...

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Surtout que l'on a modifié l'horaire pour que les membres du Collège puissent être présents ce matin.

**M. Denis Grimberghs.** — J'espère sincèrement, monsieur Hutchinson, qu'ils ne sont pas en train de faire une conférence de presse pour présenter, sans vous, l'accord qui a été négocié cette nuit. Ce serait regrettable.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège, chargé du Budget. — Je suis ici, je représente le Collège, je suis responsable du budget et je l'assume.

**M. Denis Grimberghs.** — Tant mieux ! Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de questions mériteraient d'être entendues en direct par un certain nombre de vos collègues. Je pense notamment à l'un d'entre eux qui est par ailleurs ministre-président du Gouvernement bruxellois. Il ne serait pas mauvais qu'il entende de temps à autre ce qui se passe ici; sinon, cela n'a pas beaucoup de sens qu'il soit membre du Collège de la Commission communautaire française.

*(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)*

En complément à l'intervention de mon chef de groupe, je voudrais aborder quatre points. Le premier, qui sera relativement court, concerne le débat général sur la situation financière de la Commission communautaire française. Il y a quinze jours, nous avons eu ici-même l'amorce d'un débat sur cette question et j'ai eu le sentiment, monsieur Hutchinson, que vous n'étiez pas très content qu'il ait lieu avant la discussion sur l'ajustement budgétaire, qui allait mobiliser tant de monde dans cette Assemblée pour que l'on puisse avoir à cette occasion un débat sur le refinancement de l'institution. Je vois qu'en fait, en commission, nous ne sommes pas parvenus à instaurer ce débat. Vous ne l'avez pas vraiment souhaité puisque vous avez vous-même évoqué le fait que cette question devrait se régler plus tard. Nous n'avons donc pas aujourd'hui un débat sur la situation financière de la Commission communautaire française, alors que je pense très sincèrement que ce serait tout à fait nécessaire.

Ensuite, à l'occasion de l'examen du budget 2000, tous groupes confondus, et en dehors des polémiques qui peuvent diviser la majorité et l'opposition, nous étions tombés d'accord sur la nécessité d'avoir un débat sur la structure des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, de telle sorte que l'on puisse préparer le terrain d'un éventuel refinancement, d'une transfusion du budget régional à la Commission

communautaire française, en pleine connaissance de cause. Je constate que ce travail n'a pas encore commencé. Si tout va bien, nous l'entamerons le 4 juillet en commission, car on n'a pas voulu constituer un groupe de travail *ad hoc*, est c'est donc la commission qui fonctionnera, si un quorum peut être atteint.

On peut donc regretter que ce débat n'ait pas lieu et que l'on ne puisse avoir une discussion sereine sur la meilleure localisation possible de projets qui bénéficient au rayonnement de notre Région. Je veux évoquer une question particulière à propos de la localisation d'un projet, indirectement touché par l'ajustement budgétaire, mais qui figure dans le budget de la Commission communautaire française et qui a fait l'objet, il y a quelques jours, d'une présentation à la presse.

Je me demande finalement si l'histoire ne repasse pas les plats, comme pour le CIVA. Je pense que le projet du passage Saint-Hubert, centre du visiteur, est valable et qu'il est justifié qu'un projet de cette ampleur puisse se réaliser dans notre Région. Mais comme pour le CIVA, je me demande vraiment pourquoi l'on ne fait pas preuve de plus d'imagination et de créativité pour pouvoir le localiser dans l'orbite du budget régional. On parle de 200 000 visiteurs, et c'est la petite Commission communautaire française qui va devoir mettre en œuvre ce projet. À quand le musée de l'Europe financé par la Commission communautaire française ? On y viendra un jour ! Cela devient ridicule : nous sommes tous conscients que la Commission communautaire française est confrontée à des problèmes financiers. Une fois M. Hasquin parti, nous nous sommes tous gaus-sés de l'opération CIVA, mais j'ai l'impression que l'on refait la même erreur, c'est-à-dire que l'on ne veille pas à faire preuve d'imagination pour localiser, à l'endroit où les marges budgétaires sont un peu plus importantes, un certain nombre de projets que leur caractère multilingue justifie plutôt dans l'orbite régionale que dans celle de la Commission communautaire française. Je vous invite, par exemple, à regarder les fanions de signalisation touristique ; je suis convaincu de la nécessité d'une telle signalisation à Bruxelles et je reconnaissais que, dans ce domaine, M. Gosuin a fait du bon travail à la Commission communautaire française. Je m'interroge cependant sur la manière dont M. Gosuin, ministre FDF, finance, par le biais de la Commission communautaire française, des petits drapeaux aux couleurs de la ville de Bruxelles — et pas aux couleurs de la Région, ce qui est déjà un peu étonnant — et dont les appellations sont bilingues et quadrilingues au bas du panneau. La seule chose que l'on voit de la Commission communautaire française — et il faut marcher très près du trottoir pour la distinguer — c'est un tout petit rond qui reprend son sigle au bas du mât.

Franchement, je me demande s'il est légitime de développer ce genre d'opération à la Commission communautaire française. Je suis convaincu que nous devons avoir une politique touristique ambitieuse mais le groupe PSC a déjà dit maintes fois que cette politique serait mieux localisée dans le cadre du budget régional.

Troisième élément de mon intervention : je reviens un instant sur la situation du service à gestion séparée. C'est une question inquiétante à plus d'un titre. Vous n'ignorez pas que nous avons, en son temps, critiqué cette formule. Nous ne voyions pas très bien pourquoi prendre cette direction. C'est un feuilleton long et fatigant à rappeler. Avant la régionalisation, nous avions un parastatal de type B. Au moment du transfert de la matière à la Communauté française on a institué un parastatal de type A. Puis on a supprimé le parastatal de type A et on l'a transféré à l'administration. Enfin, dernière étape. On a transféré cette matière à un service à gestion séparée, en expliquant que le service à gestion séparée offrait divers avantages en termes de souplesse de gestion, et permettrait notamment le report de soldes.

Je crois savoir que cela ne permet malheureusement pas le report de « trous ». Cela permet le report de soldes positifs, mais en cas de soldes négatifs, on se trouve en cessation de paiement. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur cette question.

Je me suis renseigné auprès de la Cour des comptes. Un service à gestion séparée peut se trouver en cessation de paiements. Or, au vu des informations fournies par la Cour des comptes, je crains très sincèrement que le service à gestion séparée connaisse cette situation d'ici quelques semaines. En effet — la Cour des comptes le met en évidence — l'augmentation des crédits réalisée dans le cadre de votre ajustement ne permet pas de compenser l'estimation des 170 millions nécessaires pour rembourser à la Communauté française les montants prévus dans l'accord de coopération. Bien entendu, comme la Cour des comptes le souhaiterait, la meilleure façon de savoir si cette somme pourrait effectivement être payée, serait de disposer des comptes de 1999. Vous me répondrez sans doute qu'il y a des soldes pour l'année 1999, que les choses ne se sont pas si mal passées, qu'il reste de l'argent. C'est possible, mais si nous avons la préfiguration de l'exécution du budget 1999 de la Commission communautaire française, malheureusement, pour une raison qui semble liée à la non-transmission d'informations à la Cour des comptes, nous ne disposons pas à ce jour de la préfiguration des comptes du service à gestion séparée pour 1999.

Le 4 juillet prochain, nous aurons l'occasion d'examiner en commission cette préfiguration de l'exécution du budget 1999. Je vous invite donc à vous assurer que les données soient transférées à la Cour des comptes dans les meilleurs délais, pour lui permettre d'exercer son contrôle et pour que nous puissions disposer de ces informations le 4 juillet. Sinon, nous risquons d'avoir des informations incomplètes sur la situation réelle de la Commission communautaire française, à la fin de l'année 1999.

En outre, je souligne — je crains que ce soit effectivement lié — que le groupe PSC s'était également ému de voir adopter en fin de législature un décret sur le secteur des personnes handicapées, sans disposer d'un chiffrage. Nous n'étions pas opposés au décret, bien au contraire. Je me souviens même avoir déclaré à cette tribune que nous voterions ce décret mais que nous demandions à M. Picqué de prendre les arrêtés d'application avant son départ. Il ne l'a malheureusement pas fait. M. André en a pris un certain nombre, mais pas tous. Vous lui transmettrez ma remarque puisqu'il n'est pas là pour l'instant. Il y a donc encore des arrêtés d'application à prendre. D'après la rumeur, si les arrêtés d'application ne sont pas tous pris, c'est notamment parce qu'ils seraient sans doute « impayables ».

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, votre temps de parole est épousé.

**M. Denis Grimberghs.** — Mais notre Assemblée ne l'est pas encore, madame la Présidente ! (*Exclamations.*)

Je vais conclure dans un instant. Je voulais simplement stigmatiser le fait que nous avons voté un décret sans avoir l'évaluation budgétaire — nous le l'avons toujours pas aujourd'hui — sur le coût de sa mise en œuvre puisque cette matière a été localisée dans un tiroir, à savoir le service à gestion séparée.

J'en arrive au quatrième élément de mon intervention : votre accord de cette nuit. Cette question mériterait, madame la Présidente, que vous remettiez les compteurs à zéro, parce qu'il s'agit d'un événement nouveau, important.

**M. Marc Cools.** — Vous vous réjouissez de cet accord, je suppose.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous allez l'entendre dans un instant, monsieur Cools.

Madame la Présidente, je pense que ce point est suffisamment important pour que nous en disions quelques mots.

**Mme la Présidente.** — Vous auriez dû le prévoir, monsieur Grimberghs. En fonction du règlement, je vous demande de conclure votre intervention.

**M. Denis Grimberghs.** — À cet égard, je vous dirai, monsieur le membre du Collège, que nous avons trop de respect pour la négociation entre les partenaires sociaux et le Gouvernement bruxellois pour critiquer un accord en passe d'être signé. Nous n'allons pas nous prononcer sur la façon de procéder des syndicats. L'essentiel est qu'un accord intervienne et nous nous en réjouissons.

Nous félicitons surtout les partenaires sociaux d'avoir enfin fait triompher le bon sens. Il a fallu beaucoup de temps pour conclure cet accord que je qualifierai d'intra-bruxellois. Nous le souhaitions depuis plusieurs mois. Nous demandions depuis longtemps, notamment à M. Hutchinson, de négocier avec le ministre de l'Emploi régional afin de trouver une solution au problème du secteur non marchand, sans présenter chacune des institutions séparément, en état virtuel de faillite. On a toujours prétendu que les institutions manquaient de moyens mais on n'a pas prévu à temps une négociation entre l'ensemble des institutions bruxelloises. De ce point de vue là, les organisations syndicales auront sans doute amené le Gouvernement à suivre le bon chemin.

Je souhaiterais seulement — et ceci est lié au débat sur les moyens budgétaires de la Commission communautaire française — qu'une fois cet accord conclu, sur le plan politique, nous soyons correctement informés de ses répercussions et que l'on nous dise dans quelle mesure le budget régional interviendra au bénéfice de la Commission communautaire française et de la VGC pour financer les augmentations prévues dans l'accord. Quelles seront les modalités techniques et de quel montant s'agira-t-il ?

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, je vous demande de conclure votre intervention.

**M. Denis Grimberghs.** — Je conclus par cette question, madame la Présidente : part-on d'une clef de répartition forfaitaire politique, ou envisage-t-on de mettre en œuvre, comme le prévoit l'accord, des clefs de répartition tenant compte des besoins financiers nécessaires pour apporter une réponse concrète aux demandes des secteurs non marchands bruxellois mono- et bicommunautaires. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Peszat.

**M. Yaron Peszat.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'interviendrai sur deux dossiers particuliers : d'une part, le CIVA et, d'autre part, le projet des Galeries Saint-Hubert.

En ce qui concerne le fonctionnement du CIVA, l'ajustement budgétaire ne prévoit rien d'autre que ce qui était inscrit au budget initial, à savoir 10 millions. Dans un premier temps, cela nous a rassurés puisque, comme vous le savez, nous nous inquiétons de la manière dont sera financé le fonctionnement du CIVA, étant donné les maigres budgets de notre institution.

Cela étant l'absence d'une augmentation de ce budget de fonctionnement est plutôt inquiétante. En effet, la commission de la Culture a organisé une visite de cette institution. Nous avons été guidés par son directeur et nous nous sommes rendu compte que le CIVA n'était toujours pas ouvert et qu'il ne s'ouvrirait pas d'ici la fin de l'année, étant donné que le subside de fonctionnement qui lui est actuellement alloué n'est pas suffisant.

En effet, la présence de quatre à six personnes, supplémentaires est nécessaire pour ouvrir l'institution. A l'heure actuelle, il n'y a toujours pas de personnel pour l'informatique, l'accueil, la bibliothèque, les archives et le gardiennage.

Il y a plusieurs mois, nous avons inauguré, en grande pompe, un bâtiment splendide. Après la visite de la commission de la

Culture, nous éprouvions tous le sentiment de disposer enfin à Bruxelles d'un outil exceptionnel.

Malgré tout ce que l'on a pu dire sur la charge financière que cet outil représente pour la Commission communautaire française, puisqu'il existe, utilisons-le à bon escient ! C'est un instrument extraordinaire pour la politique de la ville que nous voulons mener. Mais tel que le fonctionnement de ce bâtiment est prévu au budget de la Commission communautaire française, son ouverture au public n'aura pas lieu en 2000, faute de personnel.

A l'examen de l'ajustement budgétaire régional, nous avons cru pouvoir déceler l'affectation d'un montant de 10 millions au fonctionnement du CIVA. Ainsi, la Région prendrait en charge tout ou partie du fonctionnement de cette institution, ce qui nous incite à rouvrir le débat sur le sens que revêt le maintien de cette institution dans le giron de la Commission communautaire française, qui, ayant dû assécher ses possibilités budgétaires pour construire le bâtiment, s'avère aujourd'hui dans l'incapacité budgétaire de le faire fonctionner en termes de personnel et doit obtenir un « subside » complémentaire de la Région bruxelloise.

Celui-ci sera-t-il conjoncturel ou structurel ? Nul ne le sait. Sur quoi a-t-il prélevé au niveau régional bruxellois et au détriment de quoi un tel subside a-t-il été alloué au CIVA ? Nous savons très bien que les lignes budgétaires régionales bruxelloises pour les activités de ce type sont très limitées. Les montants sont extrêmement réduits pour ce qui concerne les postes patrimoine, tourisme, social, etc. D'ailleurs, une bonne part est ponctionnée pour faire fonctionner une autre asbl : Patrimoine et Culture, qui, elle-même, a déjà englouti sur cette ligne budgétaire, les subsides d'asbl qui travaillent dans le domaine de la promotion du patrimoine.

Donc, il y a un jeu de dominos entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise, entre le CIVA et l'asbl Patrimoine et Culture, ainsi qu'un certain nombre d'asbl régionales, qu'on retrouve, par ailleurs, au CIVA. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une opération de brouillage de cartes telle qu'une chatte ne retrouverait pas ses petits et qui mériterait d'être éclaircie. En tout cas, cette situation, dont nous vivons aujourd'hui la traduction au niveau budgétaire, pose à nouveau la question de savoir si le CIVA a sa place au sein de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le dossier des Galeries Saint-Hubert, je ne suis pas loin de partager le point de vue de M. Grimberghs, à une restriction près. Je suis personnellement inquiet de constater qu'à Bruxelles, après avoir commis l'erreur historique d'enterrer le Musée d'art moderne, on persiste à considérer qu'il est intéressant et sensé, d'un point de vue urbain et social, d'enterrer les infrastructures culturelles. On veut créer un centre dénommé « Visitors Center ». J'avoue être incapable de le traduire en français, car j'ignore de quoi il s'agit. C'est un concept très abstrait et j'ai beau lire attentivement les articles parus dans la presse, il y a deux jours, je suis incapable d'expliquer de quoi il s'agit.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Mais, nous n'avons jamais su ce que c'était !

**M. Yaron Peszat.** — A l'occasion, j'aimerais qu'en commission de la Culture, on nous explique ce qu'est un « Visitors Center » car ce concept est pour moi extrêmement nébuleux.

Quant aux Galeries Saint-Hubert, la capacité d'accueil, pour ceux qui connaissent l'endroit, est relativement limitée. Dès lors, lorsqu'on parle de 200 000 visiteurs, j'ai peine à réaliser comment se fera la circulation sans créer des embouteillages tant à l'entrée qu'à la sortie.

De plus, la Région bruxelloise ne manque pas de bâtiments remarquables dont on ne sait que faire et qui sont à l'abandon.

Nous avons depuis longtemps une ordonnance de M. Demanze relative à l'installation des infrastructures publiques dans le patrimoine remarquable, dont on n'a jamais fait le moindre usage.

Je tiens donc à mettre en évidence le fait que l'on a quantité de bâtiments dont on ne sait que faire et dans lesquels le privé ne veut pas investir. Je pense, par exemple, au bâtiment très proche qui abritait le journal *Le Peuple* et qui est promis à la démolition depuis des années. Or, c'est un bâtiment extraordinaire. Et à côté de cela, la Commission communautaire française fait un apport de 45 millions dans la réalisation d'une infrastructure culturelle en sous-sol. Je trouve cela pour le moins regrettable. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — Je suspends la séance jusqu'à 11 h 20' afin de permettre à M. Hutchinson d'élaborer sa réponse.

— *La séance est suspendue à 11 h 10.*

— *Elle est reprise à 11 h 30.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson**, membre du Collège, chargé du Budget. — Madame la Présidente, chers collègues, comme vous l'avez constaté, l'ajustement qui vous est proposé aujourd'hui peut être qualifié d'ajustement technique. Les modifications qui y figurent sont quantitativement peu importantes et ne reflètent aucun changement dans les politiques menées par le Collège.

Un tel ajustement s'est néanmoins avéré indispensable, d'une part, pour courrir des dépenses nécessitant l'inscription de crédits pour créances d'années antérieures et, d'autre part, pour faire face à des dépenses imprévisibles lors de l'élaboration du budget initial 2000, comme celles relatives à l'IPHOV et aux loyers de bâtiments administratifs.

Globalement, les recettes augmentent de 32,1 millions par rapport au budget initial pour atteindre le montant de 8 737,5 millions, décrets et règlements confondus.

Les dépenses atteignent quant à elles 9 072,5 millions, ce qui maintient le solde à financer à 335 millions, soit le même niveau que dans le budget initial.

J'en viens aux réponses aux questions que vous m'avez posées dans le cadre de cet intéressant débat budgétaire.

M. Doulkeridis a abordé les prévisions faites par le professeur Deschamps. À ce propos, je suis d'accord sur le déficit structurel de 700 millions à l'horizon 2010, mais pas sur sa prévision en matière de trésorerie. En effet, le point de départ est incorrect. La trésorerie de la Commission communautaire française s'élevait à 1,2 milliard fin 1999 tandis que le professeur Deschamps mise sur une situation de trésorerie de 250 millions. Il y a donc là, pour le moins, une nuance.

En ce qui concerne la capacité d'emprunt et la capacité fiscale, je voudrais rappeler que nous n'avons pas abandonné tous les contacts nécessaires en vue d'obtenir pour notre Commission communautaire tant la capacité d'emprunt que la capacité fiscale. Mais toutes deux nécessitent une loi spéciale de financement et je puis vous assurer, contrairement à ce que certains ont pu croire, que cette problématique sera abordée au niveau de la Conférence interparlementaire et interministérielle des réformes institutionnelles.

Je rejoins M. Lemaire lorsqu'il se montre choqué par l'opération immobilière de la rue de l'Hôpital. Je regrette que l'on passe autant de temps sur un dossier de ce type, mais j'estime que c'est nécessaire et important. La Commission communautaire française a été littéralement entraînée par les autres propriétaires qui n'étaient plus du tout intéressés par cette

copropriété. Je rappelle que le bâtiment de la rue de l'Hôpital est en indivision à la suite de la scission de la province de Brabant. Cet immeuble a donc été mis en vente par le Comité d'acquisition avec toute la publicité requise. Mais une seule offre a été remise. Le Comité d'acquisition a suggéré aux héritiers de la province de Brabant de le vendre au prix, assez dérisoire, je le reconnaiss, de 95 millions.

**M. Michel Lemaire.** — S'agissait-il d'une vente publique ?

**M. Alain Hutchinson**, membre du Collège, chargé du Budget. — Je ne suis pas en mesure de vous répondre pour l'instant. En tout cas, la vente du bâtiment a été confiée au Comité d'acquisition et le prix a été fixé en fonction des offres qui sont rentrées. On me dit qu'il n'y en a eu qu'une seule et, malgré le côté relativement dérisoire de cette offre, le bâtiment a été vendu dans les conditions que vous connaissez et que vous avez rappelées.

Le loyer de 6 500 francs le mètre carré payé actuellement par la Commission communautaire française, je vous rassure, ne le sera plus très longtemps. Nous avons insisté pour trouver une solution rapide. C'est ainsi que très rapidement, les services, pour l'instant toujours dans le bâtiment au prix exorbitant que vous avez rappelé, vont bientôt emménager dans les locaux dont nous sommes propriétaires, à savoir ceux du Meiboom.

À Mme Braeckman je répondrai que, dans le cadre de l'IPHOV, la clé « patrimoine » à laquelle elle a fait allusion et qui est favorable, contrairement aux autres clés généralement utilisées par les néerlandophones, n'intervient qu'à raison de 15 millions, soit 10 % du montant global de l'opération de scission de l'IPHOV. Elle correspond, je vous le rappelle, à la clé qui a été utilisée pour sortir de l'indivision du CERIA et aussi aux superficies appartenant aux francophones et aux Flamands sur le site de l'IPHOV, ainsi que mentionné dans l'accord de coopération qui organise la scission de la province de Brabant.

À propos de l'adaptation de subsides à l'indice des prix à la consommation et aux anciennetés, au bénéfice des associations, je confirme, madame Braeckman, que cette indexation existe pour toutes les subventions prévues dans les différents décrets. Donc, ce financement est réglementé mais il n'existe pas pour les initiatives qui relèvent de décisions unilatérales du Collège en cette matière.

En ce qui concerne la Loterie nationale, on a pu constater des retards dans le traitement des dossiers du secteur « handicapés ». Le travail est en cours et la régularisation s'achève. On me dit qu'aujourd'hui, le retard est quasiment résorbé dans ce secteur.

La politique des handicapés et le budget du service à gestion séparée ont soulevé quelques questions qui se rejoignent. Comme mentionné dans le rapport, les règles régissant le service à gestion séparée permettent l'inscription des dépenses supérieures aux recettes pour autant que le solde de l'année précédente soit positif. L'ensemble des dépenses excédant l'ajustement de la dotation du service à gestion séparée est couvert par des reports de solde dûment identifiés.

Pour ce qui est des comptes 1999, les instructions nécessaires ont été données pour qu'ils soient remis au plus vite. Nous n'en disposons pas encore pour l'instant.

En ce qui concerne le *visitors center*, je dirai aux deux interpellateurs qu'il s'agit d'une compétence touristique et qu'il me semble normal que le Collège qui a cette compétence dans ses attributions l'assume.

De plus, la situation géographique privilégiée au cœur de la ville et à proximité immédiate de lieux qui mobilisent le plus grand nombre de touristes qui passent à Bruxelles, justifie la pertinence du choix.

Le parcours du centre des visiteurs aura pour particularité d'ouvrir l'intérêt et la curiosité du touriste à travers des référents

historiques et d'autres richesses patrimoniales, musicales et culturelles présentes sur l'ensemble de la Région. Le parcours et son développement muséographique ont fait l'objet d'études qui sont de nature à rassurer tous ceux qui pourraient s'inquiéter face à ce projet.

En ce qui concerne le CIVA, j'en perds un peu mon latin puisque c'est un député de l'opposition qui me demande ce qui se passe, pour quelle raison cette institution est insuffisamment dotée, ce qui a pour effet qu'elle ne fonctionne pas bien.

J'ai toujours été clair : les charges d'investissement ont pesé lourd dans notre budget. Elles sont d'ailleurs en partie responsables du déficit que nous observons cette année, même s'il s'agit d'un *one shot*. J'ai considéré que nous n'avions pas à subir seuls la charge du fonctionnement de cette institution. Des formules doivent être trouvées ailleurs.

Je sais que le ministre-président de la Communauté française a été interpellé à plusieurs reprises sur le solde de la subvention de fonctionnement. Nous n'avons pas de réponse de sa part. Des initiatives sont prévues en d'autres lieux et c'est tant mieux. Nous n'aborderons pas ici l'ajustement budgétaire régional. Cette institution, puisqu'elle existe, mérite certainement de fonctionner dans de bonnes conditions mais pas nécessairement sur le compte de la Commission communautaire française dont nous connaissons les difficultés.

J'en viens à présent au préaccord qui est intervenu cette nuit avec le secteur non marchand et qui me tient particulièrement à cœur. Un bref rappel des faits n'est sans doute pas inutile.

Pendant quatre mois, le Collège a négocié avec les partenaires sociaux du secteur non marchand, mais sans perspective d'amélioration pour le budget de la Commission communautaire française et donc sans véritable possibilité d'aboutir. Début mai, j'ai constaté que des marges budgétaires existaient dans le budget régional, dues notamment aux impôts régionaux qui avaient rapporté 900 millions de plus que prévu en 1999; cet excédent pourrait dépasser le milliard en 2000. Je signalais, par ailleurs, que le lien avec la croissance très favorable actuellement, augmenterait la part attribuée de l'IPP qui constitue la principale recette du budget régional. Ces marges ne sont d'ailleurs plus contestées par ma collègue ministre régionale du Budget.

J'ai également plaidé, dès le départ, pour que la question du refinancement de la Commission communautaire et de ses politiques sociales soit distinguée de l'effort qui doit être fait par les institutions bruxelloises en faveur du refinancement de la Communauté française. Ce dernier reste un objectif majeur; il figure dans nos accords politiques mais nous en connaissons tous le prix. Il sera prolongé et amplifié parallèlement à l'obtention par les Bruxellois néerlandophones de garanties institutionnelles.

Je considère que l'organisation institutionnelle bruxelloise ne peut constituer le prétexte pour refuser d'investir dans les secteurs sociaux et de santé, quels qu'ils soient: les secteurs monocommunautaires et bicommunautaires, le secteur privé et aussi le secteur public.

Qui d'autre que la Région, qui est la seule entité bruxelloise dont les recettes bénéficient de la croissance, pourrait financer des revendications tout à fait légitimes et qui, toutes appartenances politiques confondues, ont été reconnues comme telles par l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et, dans une certaine mesure, par la Communauté française?

Il y a deux semaines, je déposais au Collège une note proposant d'accéder, sous réserve d'obtention des moyens correspondants, aux revendications suivantes des organisations syndicales: l'alignement des barèmes sur la commission paritaire n° 305/1 et la réduction du temps de travail liée à l'aménagement des fins de carrière, avec embauche compensatoire.

Le 21 juin dernier — le solstice est-il un moment propice? — et j'en suis particulièrement heureux, le Gouvernement de la

Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que le Collège réuni et le Collège de la Commission communautaire française se sont mis d'accord sur ces mêmes mesures. Un principe clair a présidé à la décision des Gouvernements et Collèges — c'est tout de même historique à Bruxelles — : « un travailleur égale un travailleur, et à travail égal, salaire égal ». Les travailleurs sociaux bruxellois ne pouvaient, quelle que soit l'institution dont ils dépendent, être traités moins bien que ceux des autres Régions ou du fédéral, alors que des moyens existent.

Les membres du Gouvernement se sont accordés pour prendre les mesures nécessaires afin que le budget régional puisse intervenir pour les financer. Il sera soumis au Gouvernement et aux différents Collèges la semaine prochaine.

Un préaccord a été approuvé cette nuit par les partenaires sociaux. L'approbation définitive aura lieu la semaine prochaine.

J'ai cru comprendre que vous souhaitez connaître les termes de ce préaccord; je vous en citerai donc les points essentiels.

Après avoir rappelé que la politique régionale de l'emploi rencontre déjà à Bruxelles la plupart des revendications en matière de plan de résorption du chômage, que les barèmes et les avantages en annexe de la convention paritaire n° 305/1 sont déjà accordés en tout ou en partie par la Commission communautaire française aux travailleurs de nombreux secteurs dans les domaines de la santé et de l'aide aux personnes, et que la réduction du temps de travail à 36 ou 37 heures est déjà une réalité dans plusieurs de nos secteurs, les représentants des membres du Gouvernement, des Collèges se sont engagés à prendre un certain nombre de mesures pour rencontrer les points suivants: premièrement, un alignement des barèmes pour parvenir en 5 ans, à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et en tranches égales, à ceux de la commission paritaire n° 305/1 en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2000 indexés, dans les secteurs de l'aide aux personnes, de la politique de l'aide aux handicapés — à l'exception du secteur des ETA qui est, comme vous le savez, financé différemment —, de la santé et de l'insertion socio-professionnelle subsidiée à 100% — tous ces secteurs étaient donc déjà servis — en ce compris les primes de fin d'année, allocations de foyer-résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales; deuxièmement, un aménagement de fin de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire selon le calendrier suivant: 32 heures à 55 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, 34 heures à 50 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et 36 heures à 45 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 — cette mesure sera appliquée aux temps partiels en proportion de leur temps de travail.

D'autres revendications, qui figuraient également dans le cahier revendicatif des organisations syndicales, ont abouti. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, à l'exception des entreprises de travail adapté, les Collèges concernés s'engagent à:

- prendre en compte les anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;

- organiser la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs, qui sera garantie à concurrence de 1% de la masse salariale chaque année;

- permettre l'extension de la délégation syndicale intercentres au secteur de l'insertion socio-professionnelle;

- garantir les 4 jours de congé supplémentaires prévus à la Commission paritaire 305/1.

- accorder un jour de congé supplémentaire pour la fête de leur Communauté dans les secteurs concernés;

- mettre au point un mécanisme de préfinancement des actions cofinancées par le Fonds social européen.

Enfin, des mesures seront prises pour que le budget régional puisse intervenir afin d'augmenter le forfait d'intervention dans le salaire des moniteurs des entreprises de travail adapté, pour couvrir l'alignement de leurs barèmes sur ceux de la Commission paritaire 305/1.

Pour la Commission communautaire française, l'accord qui est intervenu prévoit un accroissement des moyens des secteurs de l'aide aux personnes, de la santé et de l'insertion socio-professionnelle d'environ 540 millions en année pleine, ce qui sera le cas en 2005.

Dès 2001, l'harmonisation barémique se fera par tranches annuelles de 20 % (soit 90 millions de plus chaque année) tandis que l'aménagement des fins de carrière, évalué à 70 millions, sera effectif dès 2003.

Je ne cacherai pas que je suis particulièrement satisfait du résultat obtenu. Un refinancement structurel et durable de la Commission communautaire française reste toutefois mon objectif à l'échéance de cette législature. Et donc, si cet ajustement budgétaire peut paraître relativement technique, peu politique, il n'en sera évidemment pas de même pour la confection du budget 2001, puisque toutes les mesures que je vous ai citées entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 — j'utilise le conditionnel car, à ce stade, il s'agit toujours d'un préaccord — et que nous devrions bénéficier des moyens nécessaires pour les financer.

Je garde à cet égard bon espoir en prenant acte du dialogue qui s'est noué entre tous les membres du Gouvernement, francophones et néerlandophones, lors de l'examen des revendications du secteur non marchand. Ce dialogue a été constructif et très franc sur des enjeux qui concernent les uns et les autres. J'espère que ce même esprit présidera à nos débats futurs et notamment à ceux où nous évoquerons la «pérénisation» des politiques et de l'institution que nous représentons aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège chargé du Budget, pour ses réponses.

Je voudrais revenir sur certains points. Mon groupe se félicite évidemment que la Région et les différentes commissions communautaires aient réussi à obtenir un accord relatif aux revendications des secteurs qui dépendent de nos institutions. Cependant, au niveau de la situation budgétaire et des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française, M. Hutchinson a apporté un certain nombre d'éclaircissements sur lesquels je voudrais revenir.

Le premier point concerne les perspectives budgétaires qui figuraient dans le document de M. Deschamps. On pourrait effectivement considérer que ce dernier se soit trompé dans les chiffres concernant l'état de la trésorerie de la Commission communautaire française. Donc, vous nous dites que M. Deschamps est parti sur une base, pour 2000, de 250 millions environ de trésorerie, alors que la trésorerie de la Commission communautaire française est plutôt de 1,9 milliard, si je vous ai bien compris.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège, chargé du Budget. — 1,2 milliard.

**M. Christos Doulkeridis.** — C'est vrai que cela change un peu la donne sur la situation de la trésorerie dans le plan plurianuel et que l'on pourrait donc escompter que la trésorerie devienne négative, non pas dès 2001, mais plutôt vers 2002 ou 2003 et que l'état de la trésorerie, en 2010, ne soit pas de 6,337 milliards comme le professeur Deschamps le disait, mais de 6,337 milliards moins 1,2 milliard puisque, à côté de cela, il

n'y aura pas de modification dans le solde net à financer annuel qui restera négatif d'année en année. Par conséquent, le calcul est simple : 6,3 milliards moins 1,2 milliard, cela veut dire qu'il resterait quand même une situation de trésorerie négative de près de 5 milliards ce qui est peut-être moins inquiétant mais pas plus rassurant pour la situation de la Commission communautaire française et de sa capacité à honorer ses engagements.

En ce qui concerne la capacité d'emprunt, je reste très prudent. Je pense qu'on aurait pu éventuellement l'aborder et avoir des négociations, par exemple, avec la Région wallonne, qui ne sollicite pas totalement sa capacité d'emprunt. On aurait pu éventuellement négocier avec elle la possibilité d'obtenir une partie de cette capacité pour la Commission communautaire française.

Je pense que cette piste n'est crédible que dans une perspective pluriannuelle où il y a une amélioration des recettes. En effet, on aurait donc pu considérer qu'aujourd'hui on travaillerait d'abord avec une capacité d'emprunt pour faire face aux années difficiles, jusqu'au moment où la situation s'améliorera. Or nous ne nous trouvons pas dans ce type de scénario. Puisque le plan pluriannuel de la Commission communautaire française ne démontre pas que l'on puisse espérer une amélioration des recettes, par exemple en 2003, 2004, 2005, 2006 ou 2007. Il s'agit donc, à mon avis, d'une piste extrêmement dangereuse.

De manière générale, par rapport aux négociations avec la Région et aux autres acteurs, vous avez à nouveau fait référence aux marges de manœuvre régionales. Il est vrai que les chiffres «macro» pour la Belgique sont plutôt favorables et peuvent nous permettre d'entretenir un certain optimisme. Toutefois, je serai également prudent sur ce point dans la mesure où je vous rappelle que l'ajustement 2000 qui nous a été présenté à la Région ne fait absolument pas référence à de nouvelles marges de manœuvre pour le budget 2000.

Par ailleurs, à considérer qu'elles existent ou existeraient, ceux qui sont intervenus jusqu'à aujourd'hui n'ont pas été très clairs. Vous nous avez déclaré, M. Hutchinson, que, si des marges de manœuvre se dégagnaient, elles devaient pouvoir profiter aux matières communautaires. Vous savez que nous nous rejoignons sur ce point.

Mais des interventions des membres de votre majorité, je ne pense pas que nous puissions avoir une garantie quelconque sur le fait que ces marges de manœuvre, si elles existaient, profiteraient aux matières communautaires et qu'entre la diminution de la pression fiscale et celle de la pression sociale, on opérerait pour la seconde.

Nous suivrons donc avec attention l'attitude de chaque acteur politique au cours des futurs débats, dès que ces marges de manœuvre se seront effectivement révélées.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, je remercie M. Hutchinson de nous avoir donné des informations concernant le préaccord signé cette nuit et de nous avoir pratiquement lu son contenu. En effet, il eût été très mauvais, et je dirai même schizophrénique, que les secteurs aient été refinancés par les autres niveaux de pouvoir et que la situation soit différente à Bruxelles. Nous arrivons donc à un dénouement heureux.

Je voudrais insister sur un point. Si nous voulons que notre institution soit viable dans sa pérennité, il faut bien connaître la totalité des besoins qui lui sont propres et dès lors évaluer la pertinence de l'action publique. C'est un exercice qu'il faut poursuivre et je suis heureux d'avoir entendu M. Hutchinson dire que c'était son ambition et son programme et, bien sûr, celui du Collège; je l'en remercie encore.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, après avoir entendu la réponse de M. Hutchinson, nous nous réjouissons des avancées et d'un accord qui semble se dessiner dans le cadre des contacts avec les autorités régionales. Nous tenons simplement à rappeler — M. Roelants vient de le dire sans nous citer — que nous avions demandé un aboutissement rapide de ce dossier, bien entendu en accord avec la Région. Vous nous aviez dit que ce dossier serait reporté à après les élections communales. Nous sommes donc contents pour l'institution d'avoir eu raison.

Par ailleurs, vous avez évoqué la CIIRI, la Conférence intergouvernementale et interparlementaire du renouveau institutionnel. En ce qui concerne les inévitables discussions qui s'y tiendront sur des améliorations des conditions de fonctionnement que vous souhaitez personnellement, sur les possibilités de capacité d'emprunt, de liaison des moyens à l'évolution du PIB, sur la capacité fiscale, vous dites que vous avez posé le problème au sein de cette conférence; nous sommes quelque peu étonnés car, que nous sachions, vous n'y siégez pas vous-même, c'est M. Éric André qui y représente les autorités bruxelloises, et, à notre connaissance, ce dernier n'a jamais fait la moindre déclaration à ce sujet. Si vous voulez améliorer la manœuvre et si vous voulez faire passer certaines choses, il ne serait peut-être pas inutile de le faire tout d'abord avec l'ensemble des formations politiques qui sont représentées au niveau interparlementaire. En ce qui nous concerne, il s'agit de M. Grimberghs et je peux vous mettre en rapport avec lui pour essayer de faire circuler l'information et, bien sûr, en la faisant transiter par M. André. (*Sourires.*)

Nous pouvons nous réjouir de cet accord sur le plan du principe mais nous sommes néanmoins quelque peu frustrés car nous ignorons les bases de répartition entre les Commissions communautaires qui ont été retenues. En est-on resté à l'équilibre traditionnel? En outre, nous ne savons pas non plus de quelle manière la répartition sera effectuée en termes de besoins. Nous souhaiterions obtenir des précisions à ce propos.

Enfin, en ce qui concerne la saga de la gestion immobilière, je concède qu'il n'est pas simple d'être propriétaire d'un immeuble avec d'autres pouvoirs publics. Il n'en demeure pas moins que cette double négociation — relative, à la fois, à la vente et à la relocation — a abouti à un résultat «soufflant», incroyable. Les adjectifs me font défaut pour qualifier cette opération! La vente s'est révélée catastrophique, même si le comité d'acquisition a émis un certain nombre de considérations et a sans doute établi un prix et qu'il n'y a eu qu'un seul amateur. Je me demande pourquoi, à ce prix, la Commission communautaire française n'a pas décidé d'acquérir ce bien et négocié elle-même avec les autres entités indivises. À cet égard, je me permets de vous rappeler les multiples déboires de la Commission communautaire en matière de gestion immobilière. L'ombre du grand homme plane certes encore sur les débats mais, pour une fois, nous aurions pu réaliser une bonne affaire en matière d'acquisition. Je présume que la Commission communautaire française aurait pu, dans un sursaut d'humanité qui l'aurait honorée, louer cet immeuble à un taux intéressant à un de ses services. En vérité, nous nous sommes fait harponner par le propriétaire, qui a senti venir le pigeon.

**M. François Roelants du Vivier.** — Songeriez-vous à taxer les pigeons?

**M. Michel Lemaire.** — À propos de «pigeons» je voudrais savoir leur nom. Sur le banc du Collège, vous êtes courageusement seul, monsieur Hutchinson. L'idée d'une taxe sur les pigeons n'est pas mauvaise, monsieur Roelants.

**Mme Magda De Galan.** — Son abolition a été votée hier en commission.

**M. Michel Lemaire.** — Soyons sérieux, il ne faut pas se laisser faire. M. Hutchinson a expliqué que nous allions renégocier ce bail pour tenter d'en sortir au plus vite. Soit, mais ce ne sera, au mieux, que dans dix huit mois. Donc ce propriétaire aura obtenu, en l'espace de deux ans, un rendement annuel de 50% l'on de son capital. Nous déplorons évidemment tous cette situation. En ce qui me concerne, j'aimerais avoir quelques précisions sur le drame de la gestion du parc immobilier, ainsi que sur la CIIRI et la répartition des moyens issus de l'accord intervenu cette nuit.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — Madame la Présidente, je m'adresserai tout d'abord à M. Doulkeridis afin de lui préciser que le problème du financement de la Commission communautaire française n'est pas réglé. Je n'ai jamais dit cela. Il ne faut pas mélanger les deux débats; cela a d'ailleurs été la clé de voûte de l'accord de cette nuit: il y a, d'une part, le problème du refinancement de la Communauté française et le refinancement structurel de la Commission communautaire française et, d'autre part, les réponses à donner aux revendications du secteur non marchand.

Donc, si un problème semble être en voie de résolution, l'autre reste entier et nous aurons à y revenir dans les prochains mois.

Cela étant, quel que soit l'état de notre trésorerie aujourd'hui, si rien ne change et si le sous-financement des institutions se poursuit, nous allons être amenés dans les années à venir, compte tenu de la disparition de la trésorerie qui, pour l'instant, servira à absorber ce type de déficit, à réduire les dépenses de cette institution et donc, les activités de secteurs pourtant vitaux pour nombre de bruxellois, comme vous l'avez souligné.

Ce débat reste entier. Comme je l'ai déjà dit, il constitue la plus importante de nos préoccupations pour la législature actuelle.

Quant à M. Lemaire, après avoir été traité de «pigeon», je pourrais l'appeler «perroquet» car c'est bien la dixième fois qu'il revient sur ce bâtiment de la rue de l'Hôpital.

**M. Alain Adriaens.** — C'est un échange de noms d'oiseaux!

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — J'ai reconnu les faits. J'ai même commencé ma réponse en disant: «Je vous transmettrai des renseignements plus précis sur la manière dont la vente a été faite.»

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur Hutchinson, on évoque surtout la gestion!

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — Je me réjouis que vous soyez heureux de l'accord qui est intervenu cette nuit.

Pour l'instant, il ne m'est pas possible de vous détailler les différentes implications budgétaires. Il en a été question cette nuit. Mais dans les heures et les jours à venir, un certain nombre de réunions se tiendront tant au niveau des collaborateurs des cabinets qu'au niveau des Collèges et du gouvernement bruxellois.

Nous allons affiner les différents éléments afin d'être en mesure de vous présenter jeudi prochain, je l'espère de tout cœur, l'ensemble de la réponse bruxelloise aux préoccupations du secteur non marchand.

**Mme la Présidente.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

# PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-I A n° 1 et dans le rapport 5-I A n° 2.)

## *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs)

Pour les recettes courantes	8 238,8
Pour les recettes de capital	24,1
Soit l'ensemble	8 262,9

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne province de Brabant hérités en pleine propriété et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

# PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-II et dans le rapport 5-II (2).)

## *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

## CHAPITRE 1<sup>er</sup>

### Dispositions générales

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** (en millions de francs):

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux . . . . .	8 004,5	8 004,5
Premier ajustement . . . . .	+ 31,7	+ 31,7
Ajustés . . . . .	8 036,2	8 036,2
Crédits années antérieu-res . . . . .	3,8	3,8
Crédits dissociés		
Initiaux . . . . .	345,0	521,6
Premier ajustement . . . . .	+ 8,6	- 6,1
Ajustés . . . . .	353,6	515,5
Totaux		
Initiaux . . . . .	8 349,5	8 526,1
Ajustés . . . . .	8 389,8	8 551,7
Crédits années antérieu-res . . . . .	3,8	3,8

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 3 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000 est modifié comme suit:

— à l'alinéa 5 il y a lieu de lire 29.02.12.11 à la place de 29.02.12.01.

— à l'alinéa 6 il y a lieu de lire 29.03.12.11 à la place de 29.03.12.01.

— Adopté.

**Art. 4.** L'article 5 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000 est modifié comme suit: les crédits inscrits aux allocations de base suivantes peuvent être redistribués entre eux: 01.00.11.02, 02.00.11.02, 03.00.11.02, 04.00.11.02, 05.00.11.02, 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.00.11.05, 22.32.11.01, 22.32.11.02, 25.00.11.04, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04.

— Adopté.

**Art. 5.** L'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000 est complété et modifié comme suit:

A.B 25.00.12.03: Frais de transport;

A.B 29.03.12.12: Frais de gestion du personnel.

— Adopté.

**Art. 6.** L'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000 est complété comme suit:

A.B 23.10.33.12: Subvention pour une politique de l'enfance dans le domaine de la Santé.

A.B 28.00.52.01: Subvention aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif.

— Adopté.

**Art. 7.** L'article 13 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2000 est supprimé.

— Adopté.

**Art. 8.** Le Collège est autorisé à conclure un contrat de location—achat pour l'installation des services de l'administration.

— Adopté.

**Art. 9.** Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-II B 1 et dans le rapport n° 5-I B 2.)

##### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 2000, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

Pour les recettes courantes	474,6	
Pour les recettes de capital	0,0	
Soit l'ensemble	474,6	

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

#### PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-II B et 1 et dans le rapport 5-II B 2.)

##### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2000 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>Crédits non dissociés</b>		
Initiaux . . . . .	498,0	498,0
Premier ajustement . . . . .	+ 2,2	+ 2,2
Ajustés . . . . .	500,2	500,2
Crédits années antérieures . . . . .	0,5	0,5
<b>Crédits dissociés</b>		
Initiaux . . . . .	16,3	16,3
Premier ajustement . . . . .	16,3	16,3
Ajustés . . . . .	16,3	16,3
<b>Totaux</b>		
Initiaux . . . . .	514,3	514,3
Ajustés . . . . .	516,5	516,5
Crédits années antérieures . . . . .	0,5	0,5

— Adopté.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous voterons tout à l'heure l'ensemble du projet de règlement.

## VOTES NOMINATIFS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé et sur les motions déposées en séance du 9 juin 2000.

### MOTIONS DÉPOSÉES LE 9 JUIN 2000 EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, RELATIVE AUX RÉCENTES DÉCLARATIONS DU MEMBRE DU COLLÈGE QUANT AU REFINANCEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU DÉPART DES MARGES DE MANŒUVRE DÉGAGÉES DANS LE BUDGET RÉGIONAL

#### *Votes nominatifs*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motions déposés en conclusion de l'interpellation de M. Lemaire à M. Hutchinson, membre du Collège, relative aux récentes déclarations du membre du Collège quant au refinancement de la Commission communautaire française au départ des marges de manœuvre dégagées dans le budget régional.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motions au cours de la séance précédente.

La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente je voudrais rappeler à l'Assemblée la justification de cette proposition.

Il s'agit d'une proposition conjointe faite par ECOLO et notre groupe qui avait été à un moment donné très appuyé par un de nos éminents collègues, M. de Patoul, qui ne devrait pas tarder à nous rejoindre. Celui-ci avait effectivement souhaité, pour refléchir aux problèmes de financement et de collaboration entre la Région et les différentes commissions communautaires, que nous formions un groupe de travail plutôt qu'une discussion en réunion traditionnelle de commission. En effet, un groupe de travail consiste en une délégation d'un membre de chaque formation politique, et nous nourrissons l'espoir que les membres de toutes les formations politiques seront présents au groupe de travail. Il s'agit simplement d'une question d'efficacité.

En effet, lorsque l'on réunit des commissions, les circonstances récentes l'ont encore démontré, il n'est pas possible d'avoir un nombre minimal de personnes présentes. C'est la raison principale pour laquelle nous vous demandons une fois encore de voter pour la constitution d'un groupe de travail plutôt que d'une réunion de commission. Si vous ne votez pas dans ce sens, cela voudra dire que vous ne voulez pas que ce groupe fonctionne.

**Mme la Présidente.** — Nous passons aux votes.

Nous commençons par le vote sur l'ordre du jour pur et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres sont présents.

30 ont voté oui.

21 ont voté non.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont voté oui :

MM. Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourcy, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Gosuin, Hutchinson, Mme Lemestre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll, Vervoort et Zennér.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Debry, Doukeridis, Grimonberghs, Hance, Mmes Herscovici, Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen et Wynants.

### PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000

#### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*(Les membres du groupe PSC et du groupe ECOLO quittent l'hémicycle.)*

**M. François Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, je demande une suspension de séance.

**Mme la Présidente.** — La séance est suspendue.

*— La séance est suspendue à 12 h 10.*

*Elle est reprise à 12 h 50.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise. Je signale aux membres qui restent dans le fond de la salle qu'ils sont considérés comme devant participer au vote. *(Ces membres quittent l'hémicycle.)*

— Il est procédé au vote nominatif.

33 membres sont présents.

32 ont voté oui.

1 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

**Mme Marion Lemestre.** — Il faut supprimer le vote numéro 21.

**Mme la Présidente.** — Il en est pris acte.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Decourcy, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez,

Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Dupuis, MM. Gosuin, Hutchinson, Mme Lemestre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll, Vervoort, et Zenner.

A voté non :

M. Mahieu.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2000**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 50.*

*Prochaine séance publique le 7 juillet 2000.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Debry, Decourcy, Doulkeridis, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mme Dupuis, MM. Galan, Gosuin, Grimberghs, Hance, Herscovici, Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemestre, MM. Lahssaini, Mahieu, Meunier, Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Peszat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Rorive, Saïdi, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

## **ANNEXE 1**

### **RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

**Mercredi 28 juin 2000**

**Mardi 4 juillet 2000**

#### **Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires**

Exposé des représentants du membre du Collège, M. Didier Gosuin (en voyage officiel à l'étranger), relatif aux récents développements en matière sportive et de tourisme, ainsi qu'aux liens avec la Communauté Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Charte de législature.

##### **Présents :**

MM. Mohamed Daïf, Alain Daems (remplace M. Christos Doulkeridis), Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Fouad Lahsaine, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

##### **Absents :**

MM. Jean Demannez (remplacé), Christos Doulkeridis (remplacé), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (supplié), Philippe Smits.

**Lundi 3 juillet 2000**

#### **Commission de la Santé**

#### **Auditions relatives à l'adolescent dans ses rapports à la santé.**

##### **Présents :**

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, MM. Michel Moock (supplée M. Willy Decourty), Mahfoudh Romdhani (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mme Fatiha Saïdi (supplée M. Paul Galand).

##### **Absents :**

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Sfia Bouarfa (supplée), MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz (excusé), Willy Decourty (supplié), Paul Galand (supplié).

#### **Commission de la Santé**

Auditions relatives à l'adolescent dans ses rapports à la santé.

##### **Présents :**

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, M. Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, MM. Michel Moock (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mme Fatiha Saïdi (supplée M. Paul Galand).

##### **Absents :**

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Sfia Bouarfa (supplée), MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz (excusé), Serge de Patoul (excusé), Willy Decourty (supplié), Paul Galand (supplié).

**Mardi 4 juillet 2000**

#### **Commission du Budget**

1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 1999 4-IV (1999-2000) n° 1.

2. Exposé de M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget, sur les perspectives budgétaires pour 2001.

##### **Présents :**

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Didier van Eyll (remplace M. François Roelants du Vivier).

##### **Absents :**

MM. Armand De Decker, François Roelants du Vivier (remplacé), Alain Zenner.

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour annule l'article 2, 4<sup>o</sup>, (3<sup>o</sup>) et (4<sup>o</sup>), du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 52 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 portant approbation des actes internationaux suivants: 1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963; 2. Traité de coopération en matière de brevets, et Règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970; 3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), Règlement d'exécution et quatre Protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973; 4. Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), et Règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus séparément ou conjointement avec les articles 144 et 145 de la Constitution ou avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 263 et 267 à 285 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'arrêt du 14 juin 2000 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 27 et 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs;
  - le recours en annulation des articles 2 à 9 du décret de la Communauté française du 26 avril 1999 portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le Parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, introduit par l'asbl Libre École Rudolf Steiner et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
  - les recours en annulation de:
  - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et de l'article 1<sup>er</sup>, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998,
  - la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et des articles 1<sup>er</sup> et 37, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998, contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999,
- introduits par le président du Parlement flamand et le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudiciale posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Al Houme Kani contre le centre public d'aide sociale de Saint-Josse-ten-Noode) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les questions préjudicielles posées par le juge de paix du second canton de Tournai (en cause de la sa Delory Service contre D. Martens) sur le point de savoir si l'article 323 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les questions préjudicielles posées par la cour du travail de Bruxelles (en cause de la sa Sabena contre M. Grimard) sur le point de savoir si les articles 101 et 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - la question préjudiciale posée par le tribunal du travail de Mons (en cause de R. Celli contre l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) sur le point de savoir si les articles 2, 1<sup>o</sup>, e), et 23 de la loi du 11 avril 1965 visant à instituer «la charte» de l'assuré social et/ou l'article 26 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement des handicapés violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - la question préjudiciale posée par la cour d'appel de Gand (en cause de M. Clarisse contre P. Clarisse) sur le point de savoir si l'article 370, § 5, combiné avec les articles 346, alinéa 1<sup>er</sup>, et 368, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - la question préjudiciale posée par la commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (en cause de M. Bal) sur le point de savoir si les articles 141, 146 et 156 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 portant coordination de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

## ANNEXE 3

### TABLEAUX BUDGÉTAIRES

#### Décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2000

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Évaluation pour 2000	Premier ajustement	Évaluations ajustées pour 2000
<b>TITRE I - Recettes courantes</b>				
06.02	Recettes diverses	17,0		17,0
06.03	Recettes du Complexe sportif	16,9		16,9
06.04	Remboursement de traitements	1,0		1,0
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaire	50,0		50,0
29.02	Intérêts financiers	45,0		45,0
46.43	Remboursement IBFFP	0,0		0,0
46.44	Intervention ORBEM (Primes ACS)	0,0		0,0
46.45	Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	0,0		0,0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	96,0	0,3	96,3
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	3.357,4	3,8	3.361,2
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission Communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	56,3		56,3
49.24	Dotation Relations internationales	12,5		12,5
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	3.299,1		3.299,1
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	874,1	18,2	892,3
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	262,1	8,1	270,2
89.01	Avance récupérable ACCF	121,0		121,0
<b>Total recettes courantes</b>		<b>8.208,4</b>	<b>30,4</b>	<b>8.238,8</b>

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 2000	Premier ajustement	Evaluations ajustées pour 2000
	<b>Titre II - Recettes de capital</b>			
76.30	Vente bâtiment	24,1		24,1
	<b>Total recettes de capital</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.232,5</b>	<b>30,4</b>	<b>8.262,9</b>

Décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2000

Tableau annexé au décret

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	6,9			6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	3,0			3,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0			1,0
<b>TOTAL DIVISION 01</b>					cnd	10,9	0,0	0,0	10,9
<b>DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE J.SIMONET</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	5,2			5,2
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,1			1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,7			0,7
<b>TOTAL DIVISION 02</b>					cnd	7,0	0,0	0,0	7,0
<b>DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	5,5			5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,0			1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,5			0,5
<b>TOTAL DIVISION 03</b>					cnd	7,0	0,0	0,0	7,0

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	6,9			6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	0,1			0,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,0			0,0
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					cnd	7,0	0,0	0,0	7,0
<b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	5,5			5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	1,0		0,2	1,2
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,5		-0,2	0,3
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					cnd	7,0	0,0	0,0	7,0
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	100,0			100,0
Avance récupérable à l' A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0,0			0,0
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					cnd	100,0	0,0	0,0	100,0

## AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>									
Prog. 0 : Subsistance									
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOV	21	0	0	01.01	cnd			26,3	26,3
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	0,0			0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	233,8		-3,7	230,1
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	129,6		-2,5	127,1
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	23,0			23,0
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	11,5			11,5
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	48,2			48,2
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0			0,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	15,2		3,7	18,9
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	5,5			5,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	10,6			10,6
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	2,0			2,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5			1,5
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	2,5		0,5	3,0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	36,1		1,0	37,1
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	39,0		4,2	43,2
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	1,4			1,4
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	10,5			10,5
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	0,0			0,0
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0			0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	10,5			10,5
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	co	9,5			9,5
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	4,0			4,0
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	12,0			12,0
<b>Total programme 0</b>					cnd	569,8	0,0	29,0	598,8
					co	17,0	0,0	0,5	17,5
					ce	21,5	0,0	1,7	23,2

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française.</b>									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	1,8			1,8
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	34,0		3,2	37,2
<b>Total programme 1</b>					cnd	35,8	0,0	3,2	39,0
<b>TOTAL DIVISION 21</b>					cnd	605,6	0,0	32,2	637,8
					co	17,0	0,0	0,5	17,5
					ce	21,5	0,0	1,7	23,2
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>									
<b>Prog.1 : Action sociale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.01	cnd	1,4			1,4
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,4	2,0		2,4
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,0			17,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	0,8			0,8
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	72,0			72,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0			5,0
Subvention à l'ASEBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7			1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	155,0			155,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	2,0	-2,0		0,0
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0			0,0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	4,0			4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd	259,3	0,0	0,0	259,3

## AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7			2,7
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	85,0		-0,1 0,1	84,9 0,1
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	5,2			5,2
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd caa	140,0		-3,0 3,0	137,0 3,0
<b>Total programme 2</b>					cnd caa	232,9 0,0	0,0 0,0	-3,1 3,1	229,8 3,1
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>									
<i>Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée</i>									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	18,8			18,8
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	106,3			106,3
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	17,0			17,0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	8,0		-0,7	7,3
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	1,7		0,5	2,2
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	1,2		0,7	1,9
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	1,0			1,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	154,0	0,0	0,5	154,5
<i>Activité 3 : Service à gestion séparée</i>									
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2519,0		10,7	2529,7
Audit du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	7,0			7,0
<b>Total activité 3</b>					cnd	2526,0	0,0	10,7	2536,7
<b>Total programme 3</b>					cnd	2680,0	0,0	11,2	2691,2

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>Prog. 4 : Famille</b>									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,0			0,0
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	593,0		-0,5	592,5
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	160,0			160,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	1,6			1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	6,6			6,6
<b>Total programme 4</b>					cnd	761,2	0,0	-0,5	760,7
<b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>									
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0,1			0,1
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,4			2,4
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	3,0 3,0		1,6	4,6
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co ce	29,0 48,0		0,5	3,5
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	10,0 10,0		-1,6	8,4
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co ce	4,0 4,0		-0,5	9,5
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,1			4,0
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,9			4,0
<b>Total programme 5</b>					cnd	4,5 46,0 65,0	0,0 0,0 0,0	0,0 0,0 0,0	4,5 46,0 65,0
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					cnd	3937,9 46,0 65,0 caa 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	7,6 0,0 0,0 3,1	3945,5 46,0 65,0 3,1

## AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	2,7			2,7
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0			3,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	6,4			6,4
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	0,0			0,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	0,0			0,0
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	4,0			4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	21,0		8,0	29,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	8,5		-6,0	2,5
<b>Total programme 1</b>					cnd	45,6	0,0	2,0	47,6
 Prog. 2 : Services ambulatoires									
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	cnd	0,0			0,0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	348,0			348,0
Subventions aux centres de télé-acceuil	23	2	0	33.05	cnd	22,0		0,7	22,7
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	0,0			0,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	0,0			0,0
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	17,8			17,8
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	35,6			35,6
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	44,8		-0,2	44,6
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	105,5			105,5
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	8,0		-2,0	6,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	581,7	0,0	-1,5	580,2

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
Prog. 4 : Soins à domicile									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33,09	cnd	0,0			0,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33,10	cnd	0,0			0,0
<b>Total programme 4</b>					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Prog. 5 : Infrastructure									
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12,01	cnd	0,1			0,1
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52,01	co ce	25,0 33,4		4,0	29,0 33,4
<b>Total programme 5</b>					cnd co ce	0,1 25,0 33,4	0,0 0,0 0,0	0,0 4,0 0,0	0,1 29,0 33,4
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce	627,4 25,0 33,4	0,0 0,0 0,0	0,5 4,0 0,0	627,9 29,0 33,4

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	4,0		-0,2 0,2	3,8 0,2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	4,5 0,0	2,0	-0,5 0,5	6,0 0,5
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,9			1,9
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,7	-2,0		38,7
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0			0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	130,6			130,6
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	10,0			10,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	13,1 0,0			13,1 0,0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	4,0			4,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	15,0			15,0
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	7,0 2,0			7,0 2,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	5,0 21,0			5,0 21,0
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0			0,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					cnd co ce caa	185,7 50,1 48,0 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	-0,7 0,0 0,0 0,7	185,0 50,1 48,0 0,7

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>									
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	2,7		-2,7	0,0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	32,0		2,5	34,5
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	125,0		2,7	127,7
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	5,0			5,0
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					cnd	164,7	0,0	2,5	167,2

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0			1,0
Promotion, publication, diffusion Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.02	cnd	1,0			1,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5			3,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	64,1			64,1
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4			0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5			0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8			3,8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8			0,8
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0			4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd	79,1	0,0	0,0	79,1
					co	2,3	0,0	0,0	2,3
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b> Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	5,5			5,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	7,7			7,7
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	190,0		4,5	194,5
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	44,9			44,9
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	37,0			37,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	285,1	0,0	4,5	289,6
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b> Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.05	cnd	744,4			744,4
	26	3	0	43.06	cnd	80,0			80,0
<b>Total programme 3</b>					cnd	824,4	0,0	0,0	824,4
<b>TOTAL DIVISION 26</b>					cnd	1188,6	0,0	4,5	1193,1
					co	2,3	0,0	0,0	2,3
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	4,3			4,3
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	284,4		-15,8	268,6
<i>Total activité 1</i>					cnd	288,7	0,0	-15,8	272,9
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1,9			1,9
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	3,7			3,7
<i>Total activité 3</i>					cnd	5,6	0,0	0,0	5,6
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	5,4			5,4
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	7,3			7,3
<i>Total activité 4</i>					cnd	12,7	0,0	0,0	12,7
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	0,7			0,7
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	1,1			1,1
<i>Total activité 5</i>					cnd	1,8			1,8
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					cnd	308,8	0,0	-15,8	293,0

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	cnd	0,0		0,6	0,6
Investissement en matière d'infrastructures	28	0	0	52.02	co	7,0		-0,6	6,4
sportives privées (A.R. 01/04/77)					ce	7,0		-0,6	6,4
sportives privées					ce	0,0		0,0	0,0
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	cnd	0,0			0,0
TOTAL DIVISION 28					cnd	0,0	0,0	0,6	0,6
					co	7,0	0,0	-0,6	6,4
					ce	7,0	0,0	-0,6	6,4

## AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>									
<i>Activité 1 : Subsistance</i> Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd	44,8			44,8
<b>Total activité 1</b>					cnd	44,8	0,0	0,0	44,8
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i> Rémunération du personnel Charges et provisions pour les pensions Dépenses de fonctionnement Dépenses patrimoniales	29	0	2	11.01	cnd	28,2		-3,2	25,0
	29	0	2	11.02	cnd	3,2			3,2
	29	0	2	12.11	cnd	10,0	-1,0		9,0
	29	0	2	74.01	cnd	25,0	1,0		26,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	66,4	0,0	-3,2	63,2
<i>Activité 3 : Enseignement</i> Rémunération du personnel hors Haute-Ecole Rémunération du personnel de la Haute-Ecole Charges et provisions pour les pensions Rémunerations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires Divers frais liés au personnel (remb. abonnements SNCB) Frais relatifs aux missions internationales Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement Sortie d'indivision Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	11.01	cnd	335,0		2,5	337,5
	29	0	3	11.02	cnd	57,2			57,2
	29	0	3	11.03	cnd	51,2		-12,0	39,2
	29	0	3	11.04	cnd	1,0			1,0
	29	0	3	11.05	cnd	0,0		1,0	1,0
	29	0	3	12.00	cnd	0,5			0,5
	29	0	3	12.10	cnd	0,5			0,5
	29	0	3	12.11	cnd	212,0		11,1	223,1
	29	0	3	43.05	cnd	15,0			15,0
									0,0
									201,0
									150,0
									0,0
									201,0
									150,0
									0,0
									25,7
									7,0
									0,4
<b>Total activité 3</b>					cnd	704,6	0,0	3,5	708,1
					co	201,0	0,0	0,0	201,0
					ce	150,0	0,0	0,0	150,0
<b>TOTAL DIVISION 29</b>					cnd	815,8	0,0	0,3	816,1
					co	201,0	0,0	0,0	201,0
					ce	150,0	0,0	0,0	150,0

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1er ajust.	2000 1A
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12,01	cnd	0,4			0,4
Subventions aux associations	30	0	0	33,01	cnd	0,5			0,5
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45,01	cnd	12,5			12,5
<i>Total activité 0</i>					cnd	13,4	0,0	0,0	13,4
<i>Activité I : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12,01	cnd	0,7		0,4	1,1
Subventions de politique générale	30	0	1	33,01	cnd	17,0		-0,4	16,6
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74,01	co ce	173,2 20,1		-10,0	163,2
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74,02	cnd	0,0		7,5	27,6
<i>Total activité I</i>					cnd co ce	17,7 173,2 20,1	0,0 0,0 0,0	0,0 -10,0 7,5	17,7 163,2 27,6
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>									
Promotion et diffusion	30	0	2	12,01	cnd	0,0			0,0
Prestations de tiers, études	30	0	2	12,02	cnd	0,0			0,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DIVISION 30					cnd co ce	31,1 173,2 20,1	0,0 0,0 0,0	0,0 -10,0 7,5	31,1 163,2 27,6
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE					cnd co ce caa	8004,5 521,6 345,0 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	31,7 -6,1 8,6 3,8	8036,2 515,5 353,6 3,8
<i>Total cnd + co + caa</i>						8526,1	0,0	29,4	8555,5

**Règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2000**

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Evaluation pour 2000</b>	<b>Premier ajustement</b>	<b>Evaluations ajustées pour 2000</b>
<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>				
06.01	Recettes diverses	4,0		4,0
29.01	Intérêts financiers	4,0		4,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	352,5		352,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	112,4		112,4
06.06	Recelettes du Service de prêt de matériel	472,9	1,7	1,7
	<b>Total des recettes courantes</b>		<b>1,7</b>	<b>474,6</b>
<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>				
	P.M.	0,0		0,0
	<b>Total des recettes</b>		<b>1,7</b>	<b>474,6</b>

Règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2000

Tableau annexé au règlement

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>									
<b>Prog.0 : Rémunération</b>									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	71,7			71,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	22,0			22,0
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,5			3,5
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	6,0			6,0
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	2,5			2,5
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	2,2			2,2
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	0,9			0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	0,5			0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	1,0			1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	8,2		1,0	9,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	17,6			17,6
Frais de location simple (leasing opérationnels)	10	0	0	12.13	cnd	0,0			0,0
Crédit bail - intérêts (leasing financiers)	10	0	0	21.50	cnd	0,0			0,0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,6			0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72,01	cnd	0,0			0,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74,01	cnd	0,7			0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74,02	cnd	1,2			1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74,03	cnd	0,0			0,0
Crédit bail - amortissements (leasing financiers)	10	0	0	91,70	cnd	0,0			0,0
<b>TOTAL DIVISION 10</b>					cnd	<b>138,6</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>139,6</b>

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>									
<b>Prog. 1 : Culture</b>									
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours....) des Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.01	cnd	0,0			0,0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	12.02	cnd	1,1		0,3	1,4
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.01	cnd	13,3	2,0	-0,1	15,2
Subvention en faveur des arts du cirque					caa			0,1	0,1
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11	1	1	33.02	cnd	14,0			14,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	33.03	cnd	2,0			2,0
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	33.04	cnd	0,0			0,0
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	43.01	cnd	2,6			2,6
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	72.01	co	16,3			16,3
					ce	16,3			16,3
<i>Total activité 1</i>					cnd	35,0	2,0	0,2	37,2
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1
					co	16,3	0,0	0,0	16,3
					ce	16,3	0,0	0,0	16,3
<i>Activité 2 : Danse,musique,théâtre</i>									
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	0,0			0,0
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	2	12.02	cnd	1,0			1,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0,0			0,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	52,5	-1,5	-0,2	50,8
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	4,3	1,5	-0,1	5,7
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	caa			0,1	0,1
					cnd	0,3		-0,3	0,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	58,1	0,0	-0,6	57,5
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1

AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<i>Activité 3 : Livre,littérature et langue française</i>									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	3	12.02	cnd	0,3	1,5		1,8
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,5	-1,5	-0,4	32,6
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	caa	3,5		0,2	0,2
<i>Total activité 3</i>					cnd	38,3	0,0	-0,2	38,1
					caa	0,0	0,0	0,2	0,2
<i>Activité 4 : Folklore, tourisme</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0			0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,3			1,3
<i>Total activité 4</i>					cnd	1,3	0,0	0,0	1,3
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	5	12.02	cnd	2,0			2,0
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	19,5		-2,0	17,5
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	10,0			10,0
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0			0,0
<i>Total activité 5</i>					cnd	31,5	-2,0	0,0	29,5
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>									
Dépenses de promotion,diffusion,publication	11	1	6	12.02	cnd	0,6			0,6
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	0,0		1,7	1,7
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	82,5		-0,1	82,4
					caa			0,1	0,1
<i>Total activité 6</i>					cnd	83,1	0,0	1,7	84,8
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	15,0			15,0
<i>Total activité 7</i>					cnd	15,0			15,0
<i>Total programme 1</i>					cnd	262,3	0,0	1,1	263,4
					co	16,3	0,0	0,0	16,3
					ce	16,3	0,0	0,0	16,3
					caa	0,0	0,0	0,4	0,4

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>Prog. 2 : Sports et jeunesse</b>									
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0.0			0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	2.0			2,0
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0.4		0,2	0,6
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	7.0			7,0
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,7			0,7
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	1,8			1,8
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	0,5			0,5
<i>Total activité 1</i>					<i>cnd</i>	<i>12,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>12,6</i>

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<i>Activité 2 : Sports</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0.0			0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0			2,0
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0			14,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0			6,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	22,0	0,0	0,0	22,0
<i>Activité 3 : Petite enfance</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,9			0,9
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8			0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	5,5		0,6	6,1
<i>Total activité 3</i>					cnd	7,2	0,0	0,6	7,8
<i>Total programme 2</i>					cnd	41,6	0,0	0,8	42,4
<i>Prog. 3 : Education à la culture</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,5			0,5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,5	0,8		2,3
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,0	-0,8	-0,7	15,5
Bourses	11	3	0	33.01	caa	0,0		0,1	0,1
	11	3	0	34.01	cnd	0,0			0,0
<i>Total programme 3</i>					cnd caa	19,0 0,0	0,0 0,0	-0,7 0,1	18,3 0,1

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INITIULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b>									
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0			0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	0,2			0,2
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	15,0			15,0
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	9,0			9,0
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	co ce	0,0 0,0			0,0 0,0
<i>Total activité 1</i>					cnd co ce	24,2 0,0 0,0	0,0 0,0 0,0	0,0 0,0 0,0	24,2 0,0 0,0
<b>Total programme 4</b>					cnd co ce	24,2 0,0 0,0	0,0 0,0 0,0	0,0 0,0 0,0	24,2 0,0 0,0
<b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0			0,0
<b>Total programme 5</b>					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b>									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1			0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7			1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	10,5			10,5
<b>Total programme 6</b>					cnd	12,3	0,0	0,0	12,3
<b>TOTAL DIVISION 11</b>					cnd co ce caa	359,4 16,3 16,3 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0	1,2 0,0 0,0 0,5	360,6 16,3 16,3 0,5

**AJUSTEMENT BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2000 Initial	Transfert	1e ajust.	2000 1A
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>									
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	0,0			0,0
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	0,0			0,0
<b>TOTAL DIVISION 12</b>					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>									
ART.136 et 166 par. 3					cnd	498,0	0,0	2,2	500,2
					co	16,3	0,0	0,0	16,3
					ce	16,3	0,0	0,0	16,3
					caa	0,0	0,0	0,5	0,5
<b>Total cnd+co+caa</b>						514,3	0,0	2,7	517,0